

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-huitième session
Genève, 30 octobre – 2 novembre 2017

RAPPORT

*adopté par le comité permanent**

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé “comité permanent”, “comité” ou “SCT”) a tenu sa trente-huitième session, à Genève, du 30 octobre au 2 novembre 2017.

2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan,

* Le présent rapport a été adopté par le SCT à sa trente-neuvième session.

Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe (100). L'Union européenne était représentée en qualité de membre spécial du SCT. Les Îles Salomon étaient représentées en qualité d'observatrice.

3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session avec le statut d'observateur : Centre Sud, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union africaine (6).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association de l'ASEAN pour la propriété intellectuelle (ASEAN UIE), Association des industries de marque (AIM), Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour les marques (JTA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Intellectual Property Owners Association (IPO), Internet Society (ISOC), MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce et Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (ORIGIN) (17).

5. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II du présent document.

6. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées. Le présent rapport résume les débats sur la base de toutes les observations qui ont été formulées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-huitième session du SCT et a souhaité la bienvenue aux participants.

8. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/38/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

10. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-septième session (document SCT/37/9 Prov.).

Déclarations générales

11. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe attachait une grande importance à la propriété intellectuelle en tant que catalyseur essentiel du développement socioéconomique et technologique, ainsi qu'à un régime international de propriété intellectuelle équitable et juste, destiné non seulement à promouvoir l'innovation, mais devant également être sensible aux divers besoins de développement des États membres. Le travail du comité ne devrait pas perdre de vue cet important concept et devrait viser à maintenir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et le bien-être du public au sens large. Le groupe, qui attendait avec satisfaction et intérêt une séance d'information productive sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, estimait que la séance d'information permettrait d'améliorer la compréhension collective et offrirait aux délégations l'occasion de découvrir les pratiques des offices ainsi que les expériences des utilisateurs concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. Le groupe a dit espérer que les prochains débats et échanges permettraient également aux délégations d'en apprendre davantage grâce au large éventail de conférenciers aux diverses formations et expériences. S'agissant du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), le groupe considérait que le travail du SCT devait consister à trouver un terrain d'entente entre les États membres sur le texte d'un éventuel traité. Comme pour tout autre instrument international, la mise en œuvre du DLT devrait s'accompagner d'une capacité renforcée des États membres à exécuter les obligations découlant du nouveau traité. Le traité proposé devrait aborder la question fondamentale du renforcement des capacités dans les régimes de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Même si certains membres avaient fait preuve de souplesse quant à l'endroit où placer une telle disposition – la faire figurer dans le traité ou lui donner la forme d'une résolution – la plupart des membres du groupe préféraient que la disposition consacrée à l'assistance technique figure dans un article, dans le corps principal du traité proposé. La délégation espérait que l'on pourrait parvenir à une décision de consensus sur cette question, qui satisferait tous les États membres. La délégation a fait observer que la plupart des membres du groupe étaient favorables au principe de divulgation et étaient d'avis qu'en tant qu'États membres souverains de l'OMPI, les pays devraient avoir la possibilité d'inclure, parmi les critères à remplir par les dessins et modèles, des composants qui étaient jugés comme faisant partie des formalités de protection des dessins et modèles industriels sur leur territoire. Toutefois, certains membres du groupe avaient exprimé des positions différentes sur la question de la divulgation de la source. Prenant note de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI de 2017, le groupe était optimiste quant au fait qu'il serait possible de parvenir à une solution mutuellement convenue concernant cette question dès que possible et s'est dit prêt à participer de manière constructive à la résolution de tous les problèmes en suspens, en particulier à rapprocher les positions divergentes concernant les articles 3 et 22 du DLT. La délégation a déclaré que les pays en développement devraient avoir suffisamment de marge de manœuvre pour façonner leur système de protection des dessins et modèles industriels selon les intérêts nationaux, comme prévu dans l'Accord sur les ADPIC. Le groupe était prêt à débattre de la proposition sur les dessins et modèles industriels et les nouvelles technologies et a indiqué qu'il espérait que la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères viendrait enrichir les débats. Au sujet de l'extension du service d'accès numérique aux documents de priorité concernant les marques et les dessins et modèles industriels, le groupe estimait qu'elle contribuerait à réduire la charge incombant aux déposants pour la préparation des documents requis pour les revendications de priorité. Il a salué la transmission d'informations actualisées sur cette question et ses membres étaient prêts à participer aux débats afférents. De plus, le groupe espérait voir des progrès dans le sens d'un consensus sur la question de la protection des noms de pays et des indications géographiques. Une action internationale était nécessaire pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation indu de noms de pays en tant que marques et le groupe appuyait, de manière générale, la proposition de la délégation de la Jamaïque visant l'élaboration et l'adoption future

d'une recommandation commune. Les différents exemples entendus concernant utilisation des noms de pays en tant que marques verbales avaient également démontré que les noms de pays semblaient ne pas bénéficier, dans les faits, d'une protection suffisante. S'agissant des indications géographiques, le groupe s'est dit prêt à s'engager de manière constructive sur la base de la proposition du président, telle qu'exposée dans le document SCT/38/4 et étant donné que le comité était très proche d'un accord à la dernière session, le groupe s'est dit optimiste quant au fait qu'il soit possible de parvenir à une solution mutuellement acceptable sur cette question à la présente session du SCT. Considérant que le rapport actualisé du Secrétariat concernant les marques dans le système des noms de domaine (DNS) fournissait des informations très utiles sur les divers services et procédures à la disposition des propriétaires de marques pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine, le groupe a donc demandé au Secrétariat de continuer à fournir des précisions sur les outils et mécanismes spécifiques déployés, le cas échéant, pour faciliter l'accès de ces services de manière abordable aux utilisateurs des pays en développement et des PMA. Enfin, le groupe a dit attendre avec intérêt des débats constructifs et des résultats productifs lors des délibérations pendant la trente-septième session du SCT.

12. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réaffirmé sa volonté de continuer à participer de manière constructive aux délibérations sur toutes les questions en suspens durant la semaine. Concernant les dessins et modèles industriels, le groupe a regretté que la décision de convoquer une conférence diplomatique sur le DLT durant l'Assemblée générale de 2017 ait été reportée à la prochaine Assemblée générale de 2018. Le GRULAC espérait que l'on parvienne à un accord et a répété qu'une assistance technique efficace et un renforcement national des capacités restaient d'une importance vitale pour la région. La délégation était d'avis que la protection des noms de pays était extrêmement importante aux yeux du GRULAC, étant donné que ces noms pouvaient être utilisés avec succès dans les systèmes de promotion de l'image de marque d'un pays, ajoutant de la valeur aux produits et services à travers l'utilisation des marques, en particulier dans les pays en développement. Comme mentionné en de précédentes occasions, le GRULAC estimait qu'une protection cohérente des noms de pays au niveau international faisait défaut, comme l'étude préparée par le Secrétariat pour la vingt-neuvième session du SCT l'avait clairement montré. Le groupe s'engageait par conséquent à poursuivre les délibérations sur ce thème. Il attendait également avec intérêt les délibérations sur les indications géographiques, en vue de poursuivre l'analyse des différentes propositions soumises au titre de ce point de l'ordre du jour. Du point de vue du groupe, le document SCT/38/4, qui contenait la proposition du président sur les indications géographiques, constituait une bonne base pour guider les débats.

13. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le groupe continuait à attacher une grande importance aux débats se déroulant au sein du SCT, qui représentaient tous des défis majeurs et constituaient des questions vraiment intéressantes pour le système mondial de propriété intellectuelle. Le groupe attendait avec intérêt la tenue de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et a dit espérer que cette séance viendrait enrichir les ressources à la disposition des membres du SCT. Concernant les dessins et modèles industriels, le groupe des pays africains a regretté que l'Assemblée générale de l'OMPI de 2017 ne soit pas parvenue à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le groupe, soulignant la souplesse et l'esprit constructif dont il avait fait preuve, qui s'étaient traduits par la formulation de propositions spécifiques relatives à la clause de divulgation se rapportant aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, a fait part de son vif intérêt pour l'inclusion d'un article dans le corps principal du traité. Le groupe restait optimiste quant au fait que la décision prise par l'Assemblée générale de 2017 permettrait au projet d'établissement de normes à l'examen de connaître une issue positive dans un proche avenir, en respectant une approche inclusive et en tenant compte des différentes préoccupations soulevées. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs

graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et le service d'accès numérique, le groupe a salué les contributions instructives des États membres et le travail effectué par le Secrétariat. Quant aux marques, la délégation a pris note du document SCT/38/2 contenant l'analyse par le Secrétariat des observations formulées par les États membres concernant la protection des noms de pays contre leur enregistrement en tant que marques. Le groupe a fait observer que cette analyse excluait de son champ d'application les domaines de convergence n^{os} 3 et 4. Il a également pris note du document SCT/38/3 contenant des informations actualisées sur les aspects des systèmes des noms de domaines (DNS) se rapportant aux marques, en particulier les parties axées sur l'administration des litiges et des évolutions stratégiques. S'agissant des indications géographiques, le groupe a remercié le président pour sa proposition figurant dans le document SCT/38/4 et a dit espérer que le comité parviendrait à un programme de travail reposant sur un consensus dans ce domaine. Soulignant son appui à l'approche du président à l'égard de cette question et sa confiance dans cette approche, le groupe a réaffirmé sa volonté de travailler de manière constructive dans les débats sur les différents points de l'ordre du jour de la trente-huitième session du SCT.

14. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de la déception du groupe quant au fait que les États membres n'étaient pas parvenus à un consensus durant les précédentes séries de réunions de l'Assemblée générale, en raison de considérations ne relevant pas du champ d'application du DLT. Soulignant que le groupe n'était pas favorable à un débat sur le DLT au sein du SCT, la délégation considérait qu'il y avait plusieurs questions importantes inscrites à l'ordre du jour, notamment le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et le programme de travail sur les indications géographiques. Le groupe a appuyé la poursuite des débats sur ces questions afin de faire progresser les travaux du SCT dans ces domaines. En outre, le groupe attendait avec intérêt des débats constructifs pour trouver des convergences entre les lois et les pratiques des différents États membres sur la question de la protection des noms de pays. S'agissant des indications géographiques, la délégation a fait part de sa volonté de participer aux débats sur les documents présentés au comité afin d'élaborer un programme de travail équilibré et inclusif. Cependant, le groupe a répété que le travail du SCT ne devrait en aucune manière interpréter ou revoir les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève. Enfin, le groupe a réaffirmé sa détermination à participer activement aux débats et a émis le vœu que le travail du comité soit mené de manière pragmatique et efficace.

15. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a fait part de son regret que la décision de convoquer une conférence diplomatique sur l'adoption du DLT n'ait pas été prise durant l'Assemblée générale. La délégation attendait avec intérêt de consacrer le temps imparti au comité à d'autres questions inscrites à l'ordre du jour, notamment le questionnaire et l'analyse correspondante les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la protection des noms de pays, et l'examen des différents systèmes pour la protection des indications géographiques. Le groupe B considérait que les nouvelles technologies relatives aux dessins et modèles, telles que les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères dans les applications informatiques, jouaient un rôle toujours plus important dans le commerce et l'innovation et représentaient désormais un pourcentage significatif de toutes les demandes de dessins et modèles industriels. Ces chiffres ne cessaient d'augmenter et le groupe B accueillait par conséquent favorablement la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, qui fournirait au SCT les informations et les exemples nécessaires pour tenir des débats productifs et éclairés sur cette question. Le groupe B attendait également avec intérêt de débattre des nouveaux dessins et modèles technologiques et de découvrir comment les offices de propriété intellectuelle traitaient ces dessins et modèles. La délégation attendait un débat constructif et souhaitait travailler sur la protection des noms de pays dans le domaine des marques et des noms de domaines, à la lumière de la proposition du président figurant dans le document SCT/38/4. Le groupe B restait très favorable au SCT en tant qu'instance importante permettant de débattre de questions, de

faciliter la coordination et de fournir des orientations sur le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. La délégation a encouragé toutes les délégations à participer aux débats sur chaque thème et a fait part de son esprit constructif.

16. La délégation de la Chine, rappelant que le SCT jouait un rôle important en termes d'élaboration de règles multilatérales équilibrées et efficaces, a dit espérer que le comité contribuerait à répondre plus efficacement aux besoins des utilisateurs et que les efforts des États membres contribueraient à l'accomplissement de progrès constants. La délégation, exprimant l'espoir qu'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT serait convoquée, a appelé les États membres à prendre en considération les autres points de vue des États membres afin de se montrer inclusifs et de rester ouverts en vue d'accomplir des progrès substantiels. Saluant la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a appuyé le débat sur ce thème, ainsi que le questionnaire et l'analyse, étant donné que les informations qui en découleraient aideraient les pays à améliorer leurs systèmes. La délégation a également appuyé l'extension du service d'accès numérique aux dessins et modèles industriels afin de réduire la charge liée à la préparation des documents de priorité pertinents pour les déposants. S'agissant de la protection des noms de pays et des indications géographiques, la délégation a fait part de son point de vue selon lequel, dans le cadre de la Convention de Paris et de l'Accord sur les ADPIC, il conviendrait de réaliser davantage d'études et d'enquêtes afin de jeter les fondements appropriés d'un système inclusif. Enfin, la délégation a dit espérer que la présente session serait couronnée de succès.

17. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est dite convaincue qu'il était important de mener des débats productifs dans tous les principaux domaines couverts par le SCT, mais également de parvenir à des résultats clairs et tangibles ayant une incidence positive sur les parties prenantes. S'agissant des marques, faisant observer que le comité avait débattu de la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, l'Union européenne et ses États membres étaient d'avis qu'il était important d'assurer une protection efficace des noms de pays et considéraient qu'il existait des moyens juridiques en place pour sécuriser la protection appropriée dans les législations nationales. À cet égard, le travail mené au sein du comité à ce jour n'avait pas révélé la nécessité de prendre des mesures supplémentaires autres que des activités de sensibilisation, qui devraient en particulier se concentrer sur les mécanismes disponibles pour le refus ou l'annulation de marques contenant des noms de pays et la possibilité de traiter les problèmes pertinents dans les manuels d'examen. Dans le même temps, la délégation a pris note de l'appel à réaliser des travaux supplémentaires sur la question et restait favorable à l'idée d'ouvrir la voie à plus de transparence sur les pratiques nationales à cet égard. Afin d'étudier plus avant les différentes solutions qui existaient et les raisons qui avaient conduit à opter pour celles-ci, l'Union européenne et ses États membres ont proposé que le SCT examine le bien-fondé de l'organisation d'une séance d'information sur les noms de pays. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres avaient cherché à sortir de l'impasse politique de ces dernières années à l'Assemblée générale, qui avait empêché cette dernière de prendre la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Malheureusement, malgré la meilleure volonté et le degré de flexibilité sans précédent dont avaient fait preuve l'Union européenne et ses États membres, un accord pourtant presque atteint s'était de nouveau révélé hors de portée. Au lieu de cela, l'Assemblée générale avait décidé qu'à sa prochaine session, en 2018, elle continuerait à examiner la possibilité de la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT. Compte tenu de ce fâcheux résultat, la délégation a évoqué les débats menés durant la trente-sixième session du SCT et la conclusion du président, selon laquelle, si le DLT restait à l'ordre du jour du SCT, celui-ci serait tenu de respecter la décision de l'Assemblée générale. En conséquence, l'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur position selon laquelle les débats sur le DLT ne devraient pas se dérouler au sein du comité. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs

graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, l'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de participer à la séance d'information pour en apprendre davantage sur les pratiques des offices et l'expérience des utilisateurs. La délégation a déclaré qu'elle poursuivrait également les débats sur le programme de travail relatif aux indications géographiques, en particulier sur la proposition du président. L'Union européenne et ses États membres restaient attachés à développer un programme de travail qui serait acceptable pour tous les membres de l'OMPI, conforme au mandat du SCT et à la décision de l'Assemblée générale de 2015 qui chargeait le SCT d'examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects. La délégation a toutefois fait observer que le comité devrait respecter le mandat et le cadre du SCT et s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par le comité ou couverts par des traités existants et des systèmes de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI en évitant les répétitions de travaux. En outre, le SCT ne devrait pas chercher à interpréter ou réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève. Toute révision à venir de l'Acte de Genève était la prérogative des membres de l'Union de Lisbonne. Après avoir étudié la proposition du président en détail, l'Union européenne et ses États membres ont fait observer qu'ils y avaient trouvé de nombreux points à saluer, notamment la proposition de débattre de la protection des indications géographiques sur Internet et dans le DNS. Sans exclure pour autant un débat plus large, l'Union européenne et ses États membres considéraient que le travail devrait se concentrer sur les problèmes rencontrés par les parties prenantes aujourd'hui. La délégation attendait avec intérêt de débattre de la question examinée en profondeur, en vue de parvenir à un consensus et de poursuivre les travaux dans les trois domaines clés du SCT.

18. La délégation de la Jamaïque a rappelé que, depuis 2009, elle préconisait, au sein du comité, une protection plus cohérente, plus adéquate et plus efficace pour les noms des États, car ils étaient aussi importants que les drapeaux ou armoiries, déjà protégés par la Convention de Paris. La délégation a affirmé que bien que la protection existe en théorie pour les noms de pays dans le cadre des législations existantes, cette protection se limitait souvent à des circonstances particulières, laissant néanmoins de vastes opportunités aux personnes et aux entités d'abuser et de profiter indûment de la renommée et la réputation du nom d'un pays. C'est pourquoi, dans la pratique, la protection qui existait en théorie pour les noms de pays en vertu de la pratique et de l'interprétation de la législation existante était incomplète, inadéquate et insuffisante. La délégation a ajouté que les résultats de l'étude préparée par le Secrétariat afin de recenser les meilleures pratiques possible pour la protection des noms de pays, à la vingt-neuvième session du comité, avaient de fait démontré l'inadéquation des mécanismes en place. Le problème du manque de protection des noms de pays au niveau international était aujourd'hui exacerbé par le risque d'enregistrement de nouveaux noms de domaine de premier niveau qui comprenaient des noms de pays, des adjectifs de pays ou des codes de pays. La délégation restait ouverte à un travail constructif avec tous les États membres et le Secrétariat pour trouver des solutions pour une protection efficace des noms de pays qui feraient l'objet d'un consensus entre tous les membres et elle attendait avec intérêt des débats continus ciblés et des avancées sur ces questions durant la session.

19. La délégation de la Trinité-et-Tobago, indiquant qu'elle continuait à appuyer les immenses progrès et les avancées notables accomplis par le SCT, a déclaré qu'elle regrettait qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord pour convoquer une conférence diplomatique sur le DLT à l'Assemblée générale. La délégation a ajouté que les délibérations sur le DLT étaient particulièrement intéressantes pour la Trinité-et-Tobago, étant donné que le pays s'était en principe engagé à adhérer à l'Arrangement de La Haye. À cet égard, la délégation attendait avec intérêt la suite des débats sur le DLT. La délégation était également intéressée par les débats sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, notamment en raison du nombre croissant d'applications logicielles conçues par le secteur des dessins et modèles dans le pays. En outre, la question de la protection des noms de pays revêtait également une importance particulière, pour les pays de la région des Caraïbes, car chaque pays de la région avait sa propre identité sur le

plan culturel, culinaire, musical ainsi que des traditions et même sur le plan sportif. Cette identité unique avait accru les possibilités en matière de commerce international. Étant donné que la Trinité-et-Tobago cherchait à diversifier son économie, les débats sur la protection des noms de pays, par exemple sur la “marque Trinité-et-Tobago”, étaient essentiels. Faisant part de son appui aux propositions soumises par les délégations du GRULAC et de la Jamaïque sur l’importance des noms de pays, la délégation a dit attendre avec intérêt les débats relatifs à ce thème. Elle attendait également avec intérêt la poursuite des débats sur une approche internationale harmonisée des demandes d’indication géographique et de leur protection, ainsi que sur la protection des indications géographiques dans le DNS. Ces thèmes revêtaient une importance toute particulière pour la Trinité-et-Tobago, étant donné que le pays était engagé dans des initiatives avec les parties prenantes locales visant à encourager le dépôt de demande pour des indications géographiques locales. La délégation était ravie d’informer le comité qu’en août 2017, la première indication géographique “Fèves de cacao Trinidad Montserrat Hills”, de renommée internationale, avait été enregistrée auprès de l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago. La délégation a conclu en déclarant qu’elle attendait avec intérêt la suite des travaux du SCT qui guidaient les États membres sur la voie de l’amélioration de leur développement.

20. La délégation du Brésil, s’associant à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, a regretté que l’Assemblée générale ne soit pas parvenue à un consensus sur la convocation d’une conférence diplomatique dédiée au DLT. La délégation espérait que les États membres se montreraient plus souples et parviendraient enfin à un accord sur ce thème avant la prochaine Assemblée générale. Soulignant que le Brésil connaissait une croissance exponentielle des enregistrements d’indications géographiques ces dernières années, la délégation a déclaré que les indications géographiques restaient un thème présentant un intérêt tout particulier pour son pays. La délégation continuerait donc à s’engager de manière constructive dans les débats. Elle estimait que la proposition du président, figurant dans le document SCT/38/4, constituait une bonne base pour guider les débats sur ce point de l’ordre du jour. S’agissant des marques, sans préjudice des débats en cours au sein du comité, la délégation considérait qu’il existait une marge de manœuvre pour engager des débats constructifs et utiles sur d’autres aspects relatifs à ce thème, tels que le partage de données d’expériences sur les programmes nationaux concernant le développement d’une culture des marques parmi les petites et moyennes entreprises (PME), conformément à la recommandation n° 4 du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. La délégation attendait avec intérêt des débats productifs au sein du comité.

21. La délégation de l’Ouganda a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. En ce qui concerne le DLT, la délégation a approuvé la convocation d’une conférence diplomatique pour adopter le traité et espérait qu’en 2018, un consensus pourrait se dégager à l’Assemblée générale sur cette question. Cependant, sous sa forme actuelle, la délégation était d’avis que le projet de texte du DLT n’était pas équilibré et inclusif ni ne répondait pas aux intérêts d’une grande partie des membres de l’OMPI. La délégation a fait observer que la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement de l’OMPI enjoignait de veiller à ce que les activités d’établissement de normes soient inclusives, prennent en compte les différents niveaux de développement et établissent un équilibre entre les coûts et les avantages. La délégation considérait qu’un article de fond sur l’exigence de divulgation, qui était une question de procédure, garantirait l’équilibre du traité. S’agissant des indications géographiques, la délégation était fermement convaincue que le comité avait mandat pour débattre d’un développement progressif des systèmes de protection des indications géographiques. La séance d’information sur les indications géographiques organisées durant la trente-septième session du SCT avait montré que les différentes règles appliquées aux niveaux national et régional donnaient lieu à des difficultés considérables pour les producteurs recherchant un enregistrement international. Dans certains pays et systèmes régionaux, les indications géographiques protégées pouvaient être considérées comme un type de forme collective de certification, tandis que dans d’autres, les marques pouvaient également être considérées comme protégeant les indications géographiques. À cet égard, il convenait

d'explorer plus avant la possibilité d'améliorer la protection des indications géographiques de manière inclusive au niveau international. C'est pourquoi la délégation était en faveur de la proposition faite par le président figurant dans le document SCT/38/4, car elle permettrait au comité d'adopter un point de vue éclairé sur les questions relatives aux indications géographiques. La délégation a également réaffirmé son soutien aux efforts visant à améliorer la protection des noms de pays. Elle a fait observer qu'un pays devrait avoir la souplesse d'empêcher l'utilisation abusive de son nom ou bien de fixer les conditions de son utilisation par des personnes n'ayant aucun lien avec le pays. La révolution numérique avait permis aux pays d'intensifier leurs efforts visant à promouvoir et à attirer les investissements et le tourisme et la plupart d'entre eux avaient créé des logos distinctifs comportant leur nom. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle restait disposée à s'engager de manière constructive dans les délibérations sur toutes ces questions.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

22. Le président, soulignant la nature utile et instructive de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères qui s'était tenue dans la matinée, a remercié le Secrétariat pour l'organisation de cette séance et tous les membres du SCT pour leur participation à la manifestation. Faisant observer que la séance avait aidé le comité à envisager la poursuite de l'examen de cette question, le président a invité les délégations à faire part de leur avis sur ce point.

23. La délégation de l'Iran (République islamique d'), adressant ses remerciements au Secrétariat ainsi qu'à tous les conférenciers pour l'organisation réussie de la séance d'information, était d'avis que cette séance avait positivement contribué à l'objectif consistant à parvenir à une vision commune parmi les États membres, en abordant les caractéristiques, les données d'expériences et les pratiques des différents systèmes nationaux et régionaux.

24. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et les efforts déployés pour organiser la séance d'information et pour avoir invité des conférenciers à partager leurs connaissances et leur expérience en matière de protection des dessins et modèles d'interfaces d'utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. La délégation considérait que la séance d'information avait été une bonne occasion d'essayer de trouver des solutions pour faire avancer les travaux du comité dans ce domaine et pour fournir une protection adéquate et efficace aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. Convaincue qu'une analyse exhaustive de la situation actuelle faciliterait le règlement de la question de la protection adéquate des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, elle a conclu en déclarant qu'elle attendait avec intérêt le résultat des débats.

25. La délégation de la Chine, adressant ses remerciements au Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information et les conférenciers pour leurs exposés, a dit considérer que la séance avait permis au comité d'en apprendre davantage sur les expériences et les besoins des utilisateurs dans les différents pays. Relevant que le système actuel rencontrait des difficultés, la délégation a souligné la nécessité de prendre des mesures dynamiques pour répondre à ces difficultés de façon à améliorer le système de propriété intellectuelle.

26. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié les États membres de l'OMPI et les ONG pour leur contribution supplémentaire au questionnaire, et le Secrétariat pour l'élaboration d'une analyse révisée des

réponses au questionnaire figurant dans le document SCT/37/2 Rev. ainsi que pour l'organisation de la séance d'information. La séance d'information s'étant révélée productive, la délégation était d'avis que le comité avait ainsi acquis une bonne analyse des pratiques en place dans les différentes juridictions et avait entendu des expériences intéressantes de la part des parties prenantes concernées, qui constitueraient une précieuse contribution aux débats ultérieurs du comité sur cette question. Tout en rappelant qu'à la dernière session du SCT, l'Union européenne et ses États membres avaient été satisfaits de constater de nombreuses convergences dans l'approche adoptée concernant les différentes questions traitées dans l'analyse actualisée des réponses au questionnaire, la délégation a fait observer que des divergences avaient toutefois été recensées. Ces divergences demeuraient également d'actualité d'après l'analyse révisée figurant dans le document SCT/37/2 Rev. La délégation a noté des différences particulièrement considérables à l'égard des conditions supplémentaires et spéciales pour la représentation des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères qui s'affichent temporairement et concernant la question de savoir si la protection était accordée, quel que soit le produit. Elle a également relevé une tendance non uniforme entre les divers ressorts juridiques concernant les conditions d'admission de l'objet de la protection pour la protection et l'étendue de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, et aux dessins et modèles des icônes. Reconnaissant l'importance économique que revêtait le fait de garantir une protection adéquate aux nouveaux dessins et modèles technologiques, la délégation s'est dite ouverte à l'idée d'envisager des travaux supplémentaires consacrés à ce thème, qui pourrait être considéré comme l'un des domaines les plus prospectifs de la propriété intellectuelle.

27. La délégation de la France, remerciant le Secrétariat pour son excellente organisation de la séance d'information, les représentants des offices pour avoir partagé leurs pratiques concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et les associations d'utilisateurs pour avoir donné des éclaircissements sur leurs attentes et leur expérience, a souligné la nature constructive des échanges menés sur les pratiques au sein du comité. Tout en reconnaissant qu'une vidéo constituait un moyen possible de représenter les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et les icônes, puisque cela permettait de voir la séquence des mouvements, la délégation a rappelé que de nombreux offices des États de l'Union européenne n'acceptaient pas les dépôts de vidéos pour des raisons techniques. Afin de conserver l'esprit constructif qui avait émané du partage d'informations, la délégation a proposé de présenter, à la prochaine session du SCT, la pratique commune à l'Union européenne concernant les représentations graphiques de dessins et modèles. Cette pratique traitait des conditions applicables à la représentation graphique des dessins et modèles, à savoir l'utilisation de différents types d'exclusion visuelle et de différents types de vues ainsi que de la représentation des dessins et modèles industriels au regard d'un environnement neutre. La délégation a ajouté que ladite pratique comprenait également des recommandations formulées à l'intention des déposants pour mieux représenter leurs dessins et modèles et indiquait des normes de qualité appliquées par les offices en ce qui concerne les demandes déposées par voie électronique ou au format papier. Enfin, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne, la délégation a dit espérer pouvoir contribuer positivement aux futurs débats sur les dessins et modèles industriels.

28. Le représentant de l'INTA, s'associant aux délégations qui ont félicité les experts de la séance d'information, considérait que cette séance avait été très instructive et utile. Déclarant que les utilisateurs et en particulier les membres de l'INTA se féliciteraient d'une étude plus approfondie de la protection des dessins et modèles d'interfaces d'utilisateurs graphiques et d'icônes, le représentant était d'avis que deux questions avaient émergé de la séance d'information : premièrement, le représentant se demandait si le lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes et l'article ou le produit comportant le dessin et modèle était toujours nécessaire et, si tel était le cas, dans quelle mesure.

Deuxièmement, le représentant considérait que les membres du SCT devraient, dans la mesure du possible, se servir des nouvelles technologies dans toutes les phases du processus de dépôt, d'examen, de publication et de recherche pour ces objets visés par la protection.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant les participants et le Secrétariat pour la séance d'information très instructive et constructive, a déclaré qu'elle avait acquis des connaissances du point de vue des offices comme des utilisateurs. Adressant ses remerciements à la délégation de la France pour son suivi, la délégation a apporté son appui à la proposition visant à présenter la pratique de l'Union européenne en ce qui concerne les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et concernant l'accueil réservé aux nouvelles technologies comportant des matériels audiovisuels. À cet égard, la délégation a également indiqué qu'elle souhaitait entendre l'expérience d'autres délégations utilisant des technologies qui acceptaient les fichiers d'images transitionnelles dans des fichiers de film, en plus des images papier statiques. En ce qui concernait la séance d'information, la délégation a souligné l'importance de ces types de dessins et modèles, qui, comme souligné par l'Office des brevets du Japon, comptaient parmi les types prédominants de dessins et modèles. La délégation était d'avis qu'il n'y avait aucune raison de leur accorder moins de protection qu'à des dessins et modèles intégrés à un produit physique. Faisant écho à la déclaration faite par le représentant de l'INTA, la délégation considérait que le comité tirerait parti de délibérations et d'informations supplémentaires sur les questions concernant, d'une part, les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes et l'article ou le produit affichant le dessin et modèle et, d'autre part, sur la manière d'intégrer les nouvelles technologies dans toutes les phases de dépôt, d'examen, de publication, de recherche et d'enregistrement.

30. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information qui avait été très intéressante à l'égard de différentes questions complexes. Soulignant que la session avait mis en lumière les pratiques des offices concernant la protection des dessins et modèles d'interfaces d'utilisateurs graphiques et d'icônes, la délégation a fait observer qu'il existait des points de vue divergents sur les moyens de protection et sur l'interprétation des législations concernant la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes. Signalant que l'Afrique du Sud avait adopté une loi comportant des dispositions pour la protection des logos, la délégation a néanmoins déclaré que la question de l'application de ces dispositions devait encore être décidée par les tribunaux, le dessin ou modèle devant remplir la condition d'être un article de fabrication et reproduit par le biais d'un processus industriel. Étant donné que le SCT devrait être conscient des distinctions entre les différents arrangements, à savoir les brevets, les marques, les dessins et modèles et les droits d'auteurs, la délégation a fait part de ses préoccupations quant à la confusion que les entrecroisements entre les différents régimes de protection pourraient causer. La délégation a fait part de sa volonté de débattre de ces questions de manière plus approfondie dans le futur.

31. La délégation de l'Ouganda, remerciant le Secrétariat d'avoir organisé la séance d'information, a déclaré qu'elle avait acquis une bonne compréhension des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et des meilleurs moyens de les protéger. De son point de vue, les débats avaient souligné l'existence de convergences dans certains domaines. Signalant que la loi sur la propriété industrielle de l'Ouganda prévoyait une protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a indiqué qu'il fallait bien comprendre cette loi et ses effets sur les PME.

32. Le président a pris note de la satisfaction du SCT à l'égard de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes, d'icônes et de polices/fontes de caractères et de son souhait de poursuivre les délibérations sur ce sujet.

33. Pour les étapes suivantes, le président a prié le Secrétariat
- d'établir un document résumant les points clés à retenir de la séance d'information, qui contiendrait une annexe regroupant l'ensemble des exposés présentés lors de cette séance,
 - d'inviter les États membres et les ONG accréditées à communiquer leurs propositions concernant les aspects des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères sur lesquels il serait souhaitable de poursuivre les travaux, et de rassembler toutes ces propositions dans un document à soumettre à l'examen du SCT à sa prochaine session et
 - d'inscrire à ce point de l'ordre du jour, pour la prochaine session du SCT, un exposé présenté par la délégation de la France sur le "Programme de convergence 6 de l'Union européenne : représentation graphique d'un dessin ou modèle".

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

34. Le président a abordé les documents SCT/35/2 et SCT/35/3 et la décision de l'Assemblée générale de 2017.

35. Le représentant de l'OAPI, soulignant que le projet de traité ne contenait pas de définition des dessins et modèles industriels, a demandé si une définition minimum pourrait être envisageable et si la définition du terme "déposant" pouvait être clarifiée. Le représentant considérait également que les mots "Précisions relatives à" dans les titres du projet de règlement extérieur étaient superflus.

36. Le président, faisant observer qu'aucune autre délégation ne souhaitait intervenir, a rappelé que "l'Assemblée générale [2017] de l'OMPI avait décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra[it] l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), pour la fin du premier semestre de 2019".

37. Le président a indiqué en conclusion que la question du DLT resterait inscrite à l'ordre du jour du comité et que le SCT devrait donner suite à la décision de l'Assemblée générale.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

38. Le Secrétariat a rappelé qu'à la précédente session du SCT, certaines délégations avaient déclaré qu'elles avaient avancé dans la mise en œuvre du service d'accès numérique (DAS) pour les documents de priorité des dessins et modèles industriels et que le président avait conclu que le comité continuerait à dresser le bilan des progrès accomplis à cet égard lors des futures sessions.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que le service d'accès numérique était déjà utilisé par certains pays, notamment les États-Unis d'Amérique, dans le cadre des brevets d'utilité. De son point de vue, les avantages que présentait le service d'accès numérique dans ce contexte pourraient également exister dans le contexte des dessins et modèles. Indiquant que le service d'accès numérique n'était pas encore pleinement mis en œuvre aux

États-Unis d'Amérique pour les dessins et modèles industriels, la délégation a annoncé que son projet de TI/PI devait commencer à utiliser ce service en juin 2018. La délégation s'est dite confiante dans le fait qu'à ce stade, l'USPTO serait en mesure d'envoyer des documents de priorité, sur demande, à d'autres pays. Cela impliquerait, dans la pratique, que lorsqu'un déposant qui avait déposé une première demande aux États-Unis d'Amérique déposait par la suite une autre demande dans une autre juridiction, l'Office de ladite juridiction serait en mesure de demander les documents de priorité à l'USPTO par le biais du service d'accès numérique. L'USPTO les enverrait ensuite automatiquement, sans participation de l'utilisateur autre que la fourniture d'un code d'accès. Partageant l'optimisme du comité et espérant qu'après avoir utilisé le service d'accès numérique pour l'envoi de documents de priorité, l'USPTO serait également très prochainement en mesure d'en recevoir, la délégation a fait part de son intérêt pour les plans des autres États membres concernant le service d'accès numérique pour les documents de priorité des dessins et modèles industriels.

40. Le président, faisant observer que l'utilisation du service d'accès numérique pour les documents de priorité de brevet était extrêmement utile pour les offices comme pour les utilisateurs, a déclaré qu'il attendait avec intérêt des avancées dans les domaines des dessins et modèles industriels et des marques. Faisant part de son espoir de voir la communauté des utilisateurs du service d'accès numérique se développer, le président a noté avec satisfaction que le service d'accès numérique pour les documents de priorité des dessins et modèles industriels serait opérationnel aux États-Unis d'Amérique mi-2018.

41. La délégation de la République de Corée, soulignant que tous les États membres de l'OMPI devraient faciliter la tâche aux déposants et établir des systèmes de demande et d'enregistrement de dessins et modèles accessibles, considérait que le service d'accès numérique était conforme à cette obligation et a fait part de son plein appui à son adoption dans le contexte des dessins et modèles industriels. Indiquant que la République de Corée avait révisé sa législation relative aux dessins et modèles pour introduire le service d'accès numérique dans les demandes d'application, avec effet à partir de septembre 2017, et avait finalisé les questions techniques pour faciliter l'utilisation du service, la délégation s'est dite ravie d'annoncer que son pays était prêt à échanger des documents de priorité par le biais du service d'accès numérique. Convaincue que l'élargissement du service aux demandes de dessins et modèles industriels serait bénéfique aux déposants du monde entier, la délégation a fait part de son désir de participer à des débats approfondis sur cette question.

42. La délégation du Chili, saluant l'initiative visant à promouvoir l'utilisation du service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels et les documents de priorité des marques, a souligné l'importance fondamentale du service d'accès numérique pour rendre le processus d'enregistrement plus efficace et efficient. La délégation a indiqué que, depuis 2015, la capacité à exécuter des procédures relatives aux marques et aux dessins et modèles en ligne au Chili avait apporté une certaine souplesse au processus et avait permis de réduire les délais d'enregistrement pour les marques et les dessins et modèles. Ajoutant que, depuis 2012, tous les titres et les certificats émis par l'Institut national de propriété intellectuelle du Chili (INAPI) étaient générés et signés électroniquement, la délégation considérait que le service d'accès numérique de l'OMPI s'inscrivait parfaitement dans les objectifs de modernisation de son office. Aussi la délégation était-elle favorable à l'initiative relative au service d'accès numérique.

43. La délégation du Canada, apportant son soutien au service d'accès numérique et à ses objectifs, a informé le comité qu'en vertu des réglementations actuellement applicables au Canada, il n'était pas possible de mettre en œuvre le service d'accès numérique. Cependant, le Canada travaillait à la mise en œuvre de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et procédait actuellement à la révision de ses réglementations pour permettre l'accès au service d'accès numérique et son

utilisation. Exprimant l'espoir que les réglementations soient révisées et finalisées l'année prochaine, de même que le processus de mise en œuvre du système de La Haye, la délégation a annoncé son objectif d'utiliser le service d'accès numérique dès le début de 2019.

44. La délégation de la Chine, exprimant son appui à l'élargissement du système d'accès numérique aux demandes de dessins et modèles industriels, s'est dite convaincue que cela faciliterait la tâche des déposants et réduirait leurs charges administratives. Signalant que l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) avait déjà travaillé sur ce sujet et avait eu de bons retours d'information, la délégation a indiqué qu'elle était prête à partager l'expérience de son Office avec d'autres offices.

45. La délégation de la Fédération de Russie, déclarant que son office national envisageait actuellement la possibilité de rejoindre le service d'accès numérique pour la transmission des documents de priorité de brevet, a annoncé qu'une loi fédérale sur la ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels avait été ratifiée en octobre 2017. Faisant part de son espoir de traiter des demandes internationales l'année prochaine, la délégation a indiqué que son pays essayait d'accélérer la procédure pour adhérer au service d'accès numérique.

46. La délégation du Japon, apportant son appui à l'élargissement du service d'accès numérique aux dessins et modèles industriels, a fait observer que le service devrait permettre aux déposants d'éviter la soumission de documents de priorité lors du dépôt de demandes de dessins et modèles. Revendiquer une priorité dans des offices participant au service d'accès numérique réduirait les coûts liés au dépôt de demandes à l'étranger. Soulignant la nécessité d'élargir l'utilisation du service d'accès numérique et d'accroître le nombre d'offices participants, la délégation a indiqué qu'au Japon, ajuster le cadre juridique et les systèmes informatiques était essentiel pour participer au système. À cet égard, la délégation a indiqué que l'Office des brevets du Japon (JPO) avait effectué les travaux nécessaires concernant ces deux aspects en vue de sa participation au service d'accès numérique dans le domaine des dessins et modèles industriels.

47. La délégation de l'Australie, rappelant que le service d'accès numérique était actuellement utilisé en Australie pour les documents de priorité des demandes de brevet, a déclaré qu'elle appréciait pleinement que le service d'accès numérique puisse être élargi à d'autres droits de propriété intellectuelle, afin de décharger les offices et les déposants lors de l'accès aux documents de priorité, s'il leur était demandé de confirmer une revendication de priorité. Tout en reconnaissant les avantages potentiels pour les utilisateurs de sa participation au service d'accès numérique, la délégation a informé le comité que des modifications réglementaires, techniques et organisationnelles pourraient éventuellement retarder la participation d'IP Australia à l'élargissement du service d'accès numérique à d'autres droits de propriété intellectuelle.

48. Le représentant de l'INTA, remerciant les délégations de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Chine, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la République de Corée pour avoir souligné l'intérêt du service d'accès numérique pour les utilisateurs des systèmes de propriété industrielle, a fait part de son espoir que les démarches entreprises par certains pays pour mettre en œuvre le service d'accès numérique dans le domaine des dessins et modèles industriels se concrétiseraient dans un proche avenir et que d'autres pays s'y joindraient. Le représentant a ajouté que l'élargissement du service d'accès numérique aux marques serait également grandement apprécié.

49. La délégation des États-Unis d'Amérique, concernant l'utilisation du service d'accès numérique en lien avec le système de La Haye, a rappelé que le groupe de travail du système de La Haye avait anticipé l'utilisation du DAS par les États membres et avait modifié les Instructions administratives afin de prévoir la fourniture d'un code d'accès pour les demandes au titre de l'Arrangement de La Haye. Tout en relevant qu'à ce jour, personne n'utilisait le DAS

en lien avec le système de La Haye, la délégation était d'avis que l'un des avantages du système de La Haye pourrait être, pour les petites et moyennes entreprises, de déposer au niveau international dans de nombreuses juridictions différentes, sans avoir besoin d'obtenir un conseil onéreux ou de passer par des procédures administratives lourdes pour soumettre des documents de priorité. Cependant, la délégation a fait observer que pour l'heure, si une demande internationale revendiquant une priorité et désignant les États-Unis d'Amérique était déposée en vertu du système de La Haye, le déposant devait encore déposer une copie certifiée des documents de priorité aux États-Unis d'Amérique, étant donné qu'il avait déposé sa demande directement auprès de l'USPTO. Soulignant que le service d'accès numérique pouvait alléger cette charge et rendre le système de La Haye plus efficace, la délégation a demandé des informations sur les plans du Bureau international concernant l'utilisation du DAS dans le contexte du service de La Haye.

50. Le Secrétariat a expliqué que, dans le contexte de La Haye, le service d'accès numérique était pertinent dans deux situations. La première se rapportait à la possibilité de revendiquer une priorité dans une demande internationale au titre du système de La Haye. Le Secrétariat a rappelé que le cadre juridique du système de La Haye n'exigeait pas le dépôt de documents de priorité pour étayer une telle revendication, tandis que le dépôt des documents de priorité pouvait être une exigence formelle en vertu de la législation de certaines parties contractantes désignées. Les déposants de La Haye étaient dispensés de respecter cette formalité, ce qui était un des avantages de la procédure internationale. Néanmoins, comme il y aurait toujours des cas où, du point de vue du fond, le dépôt de documents de priorité devenait nécessaire pour préserver les droits du déposant dans une partie contractante désignée, le service d'enregistrement de La Haye avait toujours défendu le DAS lors de délibérations bilatérales ou dans le contexte du forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5). À cet égard, le Secrétariat a rappelé que, déjà en 2013, pour la troisième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, le Service d'enregistrement de La Haye avait invité les offices membres à envisager de rejoindre le service d'accès numérique. À cette époque, le président du groupe de travail de La Haye avait conclu qu'"il était prématuré pour les offices des parties contractantes d'envisager de transférer et de récupérer eux-mêmes les documents de priorité par l'intermédiaire du service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)". Faisant observer que la situation avait évolué depuis, le Secrétariat a souligné la récente annonce de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) quant au fait qu'il était prêt à utiliser le DAS pour les documents de priorité des dessins et modèles industriels. Soulignant que le service d'accès numérique, étant un système d'échange, exigeait la participation d'un deuxième office membre au système, le Secrétariat a relevé que quelques offices, dont l'USPTO, s'apprêtaient à rejoindre le DAS. Comme le cadre législatif du système de La Haye était déjà en place, le Secrétariat était ravi d'informer le comité que le Bureau international prenait les mesures nécessaires pour être techniquement prêt, durant le premier trimestre 2018, de permettre aux déposants de La Haye de s'en remettre au service d'accès numérique. Cependant, comme il faudrait du temps pour que le réseau du service d'accès numérique puisse se développer, le Secrétariat a souligné la possibilité pour les utilisateurs de contourner complètement la question des documents de priorité dans le cadre du système de La Haye, en faisant de leur demande au titre du système de La Haye, leur première demande. Reconnaissant que la voie de La Haye n'était pas toujours la meilleure et que, dans certains cas, faire une première demande nationale était avantageux – surtout lorsque dans la juridiction d'origine, un examen de fond des demandes de dessins et modèles était effectué par l'office de propriété intellectuelle – le Secrétariat, observant les taux relativement élevés de demandes internationales contenant une revendication de priorité, a fait observer que de nombreux déposants internationaux ne se servaient pas de la possibilité de désigner leur juridiction d'origine et n'utilisaient par conséquent pas tout le potentiel du système de La Haye. Dans la plupart des cas, les déposants internationaux devaient fournir des documents de priorité. Le Secrétariat a déclaré que la deuxième situation concernait les cas où la demande de La Haye était la première demande et, par conséquent, servait de base pour revendiquer une priorité à l'égard d'une demande nationale ou régionale ultérieure, faite en dehors de la sphère de

l'Union de La Haye. Bien que l'ambition du Bureau international soit d'encourager l'expansion géographique du système de La Haye, le Secrétariat a reconnu que de nombreux déposants, qui déposaient une deuxième demande auprès d'offices qui n'étaient pas encore membres de l'Union de La Haye, pouvaient devoir déposer des copies certifiées de leurs demandes au titre de La Haye afin d'étayer leur revendication de priorité. À cet égard, le Secrétariat a confirmé que le Bureau international prenait également les mesures nécessaires pour pouvoir télécharger les demandes au titre de La Haye dans le service d'accès numérique durant 2018. Le Secrétariat a annoncé que les utilisateurs de La Haye pourraient alors profiter de la solution économique qu'offrait le service d'accès numérique aux offices qui rejoignaient le réseau DAS avant d'adhérer au système de La Haye.

51. Le président a relevé avec satisfaction que le Bureau international prenait les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le service d'accès numérique dans le contexte du système de La Haye en 2018.

52. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son travail dans le domaine examiné, pour les informations détaillées communiquées sur cet important sujet et pour l'accent mis sur les attributs du service d'accès numérique.

53. Le SCT a pris note des progrès effectués par plusieurs délégations dans la mise en œuvre du service DAS pour les dessins et modèles industriels, ainsi que des indications fournies par d'autres délégations qui étudiaient de près la possibilité d'une mise en œuvre prochaine de ce service.

54. Tout en continuant d'encourager les États membres à faire une utilisation plus large du service DAS pour les dessins et modèles industriels comme pour les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT continuerait de faire le point sur les progrès réalisés à cet égard lors de ses futures sessions.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

55. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/32/2, SCT/37/3 Rev. et SCT/38/2.

56. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, était d'avis qu'il était important d'assurer une protection efficace des noms de pays et considérait qu'il existait des moyens juridiques en place pour sécuriser la protection appropriée dans les législations nationales. À cet égard, le travail mené au sein du comité à ce jour n'avait pas révélé la nécessité de prendre des mesures supplémentaires autres que des activités de sensibilisation, qui devraient en particulier se concentrer sur les mécanismes disponibles pour le refus ou l'annulation de marques contenant des noms de pays et la possibilité de traiter les problèmes pertinents dans les manuels d'examen. Dans le même temps, la délégation a pris note de l'appel à réaliser des travaux supplémentaires sur la question et restait favorable à l'idée d'ouvrir la voie à plus de transparence sur les pratiques nationales à cet égard. Afin d'étudier plus avant les différentes solutions qui existent et les raisons qui ont conduit à opter pour celles-ci, l'Union européenne et ses États membres ont proposé que le SCT envisage la possibilité d'organiser une séance d'information sur la protection des noms de pays, dans l'environnement physique et numérique, y compris des noms de domaine.

57. Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Géorgie a remercié le Secrétariat pour la compilation des approches décrites dans le document SCT/37/3 Rev., qui recensait les différentes pratiques et les domaines possibles de

convergence en ce qui concerne la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. Le groupe s'est dit satisfait du travail des États membres et des informations fournies dans le document, qui pourrait être utilisé pour faire progresser les débats. Il a également pris note de l'analyse des commentaires des États membres et des domaines de convergence possibles recensés dans le document SCT/38/2. Le groupe attendait avec intérêt des débats constructifs pour trouver des convergences entre les lois et les pratiques des différents États membres sur la question de la protection des noms de pays. Il restait également ouvert aux débats sur les domaines de convergence possibles n^{os} 1, 2, 5 et 6.

58. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les États membres qui avaient fourni leurs commentaires sur les domaines de convergence possibles et a fait observer que le document SCT/38/2 visait à décrire les tendances et les concepts supplémentaires contenus dans les commentaires et à fournir un aperçu de l'appui dont bénéficiait chaque domaine de convergence. Le document couvrait certains points intéressants se rapportant, notamment, aux noms officiels des États, aux traductions et translittérations des noms de pays, aux marques descriptives d'un point de vue géographique et aux procédures d'annulation et d'opposition. Soulignant le fait que le document faisait état de différences dans la législation et la pratique en matière de protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, le groupe a dit espérer que les domaines de convergence envisagés donneraient les résultats escomptés. En outre, relevant que l'analyse excluait de son champ d'application les domaines de convergence n^{os} 3 et 4, le groupe a déclaré que ces domaines pourraient être intégrés en temps opportun. En conclusion, le groupe des pays africains restait disposé à s'engager de manière constructive dans les délibérations sur toutes ces questions.

59. La délégation de l'Indonésie a appelé de ses vœux des progrès sur la voie du consensus sur un programme de travail acceptable sur la protection des noms de pays, soulignant que sur la base des exemples et des expériences partagées au sein du comité, il n'était pas accordé une protection suffisante aux noms de pays. La délégation a réaffirmé sa volonté de participer au débat de sorte que le comité puisse élaborer des recommandations générales pour une protection plus efficace des noms de pays.

60. La délégation de l'Islande a déclaré qu'elle était extrêmement satisfaite d'entendre que de nombreuses délégations s'accordaient sur l'importance que revêtait une protection efficace des noms de pays. Les débats sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement en tant que marques ou dans le DNS étaient loin d'être purement théoriques. La délégation, rappelant le cas de l'Islande portant sur l'enregistrement du nom de pays "Islande" au sein de l'Union européenne pour un grand nombre de biens et de services, a fait observer que les procédures dans cette affaire étaient toujours en cours et qu'elles dureraient encore un certain temps. Indiquant que l'Islande avait dû consacrer d'importants investissements en temps et en ressources à la protection de son nom contre des enregistrements de marques réalisés partout dans le monde, la délégation a souligné l'importance de disposer de moyens juridiques pour répondre à un abus d'enregistrement d'un nom de pays, ajoutant que ces moyens juridiques existaient, d'une manière ou d'une autre, dans la plupart des pays. Néanmoins, comme elle l'avait déjà souligné à la dernière session, la délégation était d'avis que les différences de pratiques se rapportant à l'enregistrement des noms de pays compliquaient la tâche.

61. La délégation de la Suisse, soulignant le fait que l'analyse des commentaires proposée par le Secrétariat indiquait que la plupart des pays convenaient de domaines de convergence prioritaires, a regretté que les domaines de convergences n^{os} 3 et 4 ne soient pas considérés comme prioritaires, surtout compte tenu du fait qu'ils étaient étroitement liés aux domaines n^{os} 5 et 6. La délégation était d'avis qu'il était nécessaire de clarifier certaines pratiques, comme l'Union européenne et ses États membres l'avaient précédemment indiqué. Il serait en particulier utile de savoir comment les offices déterminaient si un terme était géographique et quel était le degré d'importance accordé à cette détermination. Relevant l'existence d'un accord sur l'importance de la question des noms de pays, la délégation estimait que le temps

était venu d'utiliser plus concrètement les résultats obtenus par le comité sur ce thème. Pour ce faire, les documents établis par le Secrétariat à ce jour et la proposition révisée de la Jamaïque appuyée par la délégation de la Suisse offraient une excellente base de travail. À l'avenir, la délégation a déclaré qu'il fallait continuer de travailler sur la protection des noms de pays au sein du comité et a appuyé la déclaration de l'Union européenne et ses États membres demandant la tenue d'une séance d'information sur cette question.

62. Le président a invité les délégations à formuler leurs observations sur les domaines de convergence n^{os} 1, 2, 5 et 6.

63. La délégation de la Chine a noté qu'il demeurait une importante divergence concernant le domaine de convergence possible n^o 1, la "notion de nom de pays". La délégation a fait observer que, durant le processus d'examen, les examinateurs auraient des difficultés à traiter certains types de noms de pays, en particulier la traduction et la translittération d'un nom de pays, étant donné que les examinateurs ne pouvaient pas connaître toutes ces traductions ou translittérations. S'agissant du domaine de convergence possible n^o 6, "Utilisation en tant que marque", la délégation a déclaré que si une telle utilisation trompait le public, des moyens juridiques devraient être mis à disposition et ne devraient pas se limiter au domaine de la législation des marques. Du point de vue de la délégation, une loi relative à la concurrence déloyale devrait également être proposée.

64. La délégation du Chili a souligné l'importance de ce sujet et du travail du comité sur ce thème. La délégation a déclaré qu'au Chili, la législation des marques interdisait expressément l'enregistrement des noms de pays et leurs abréviations. En ce sens, le Chili allait au-delà de la Convention de Paris. Dans sa pratique, l'Office de propriété intellectuelle du Chili considérait les noms de pays comme descriptifs de l'origine des biens ou des services. Aussi étaient-ils considérés comme dépourvus de caractère distinctif lorsqu'une demande était déposée pour une marque ne présentant aucun autre élément distinctif. La délégation a expliqué que quelques années auparavant, les mots "outils suisses", accompagnés d'une croix blanche sur un fond rouge dans un carré, avaient fait l'objet d'une demande relevant de la classe 8. L'office chilien avait refusé la demande de marque parce que bien qu'elle comporte un élément figuratif, le principal élément consistait en un nom d'État et un signe était utilisé pour indiquer l'origine des produits. La décision avait cependant été révoquée par la Cour d'appel, qui avait considéré que ce qui était interdit, c'était l'enregistrement d'un nom de pays en tant que marque, isolé ou en tant que terme unique, ce qui n'était pas le cas dans la demande en question. Suite à cela, l'office chilien avait dû ajuster ses critères et accepter les marques contenant des noms de pays accompagnés d'images stylisées de leurs drapeaux et emblèmes. Cependant, l'office incluait un commentaire ou une observation au moment de l'octroi de l'enregistrement, pour préciser que la protection du tout n'impliquait nullement l'octroi d'une protection au seul nom de pays. La délégation estimait qu'il conviendrait d'examiner cette question en tenant compte de la promotion et de la protection des marques des nations, qui constituaient l'élément de positionnement d'un pays sur la base des différentes caractéristiques de chaque État, en lien avec la géographie, la tradition, la culture, la gastronomie et toutes les valeurs du pays. S'agissant de la voie à suivre quant au document SCT/38/2, la délégation a proposé que le comité convienne de poursuivre les échanges d'informations sur la base des points 1, 2, 5 et 6 et que les pays soient invités à présenter leur pratique nationale, de sorte que le Secrétariat dispose d'une base appropriée pour tirer des conclusions plus solides. Pour finir, la délégation a encouragé les autres pays, y compris le Chili, à continuer à envoyer leurs observations.

65. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'associant à la déclaration de la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a indiqué que la protection incohérente des noms de pays au niveau international était une lacune du système international de propriété intellectuelle. La délégation était d'avis que la protection des noms de pays était extrêmement importante aux yeux du GRULAC, étant donné que ces noms pouvaient être utilisés avec succès dans les systèmes de promotion de l'image de marque d'un pays, ajoutant de la valeur aux produits et services à travers l'utilisation des marques, en particulier

dans les pays en développement. Évoquant le document SCT/38/2, la délégation a noté que la majorité des États membres partageait la même position concernant les domaines de convergence possibles n^{os} 1, 2, 5 et 6 et semblait être d'accord sur le fait que des moyens juridiques appropriés devraient être mis en place pour prévenir l'enregistrement et l'utilisation des noms de pays en tant que marques.

66. La délégation d'El Salvador a déclaré que la législation d'El Salvador n'autorisait pas l'enregistrement d'un nom de pays ou d'abréviations et symboles correspondant à un État en tant que marques. Cependant, la législation salvadorienne ne comprenait pas de notion d'utilisation commune et la délégation apprécierait de disposer de plus amples informations sur cette notion. La délégation a ajouté qu'il existait un manuel d'harmonisation des critères d'enregistrement pour l'Amérique centrale et la République dominicaine comprenant des exemples d'interdiction et d'enregistrement aléatoire de noms de pays en tant que marques. La délégation a déclaré qu'elle communiquerait le manuel au comité pour éclairer les débats sur ce thème.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en exprimant sa satisfaction face au travail accompli dans le document SCT/38/2, a déclaré qu'on ne savait pas très bien quelles autres informations ce document ajoutait aux débats. La délégation a souligné le fait que toutes les observations n'avaient pas trouvé leur reflet dans le document et qu'aucune modification n'avait été apportée au texte des domaines de convergence. De l'avis de la délégation, le texte actuel ne reflétait aucune convergence. Concernant le domaine de convergence n^o 1, la délégation reconnaissait qu'un nom de pays pouvait être considéré comme un terme géographique, mais pouvait être également considéré comme un terme non géographique, en fonction du contexte dans lequel il était utilisé. S'agissant du domaine de convergence n^o 2, la délégation se demandait ce qui se passerait si une demande était déposée pour un nom de pays en tant que marque et s'il avait acquis un caractère distinctif au cours d'une longue utilisation en tant qu'indication géographique. Elle a fait observer qu'elle accepterait de refuser la demande si elle était descriptive, mais que s'il s'agissait d'une indication géographique, elle serait en fait enregistrée en tant que marque. Aussi, la délégation ne pouvait pas accepter ce domaine de convergence et se demandait s'il serait possible de le modifier pour qu'il se présente ainsi : "Lorsque l'utilisation du nom n'est pas distinctive ou ne permet pas d'établir une distinction". S'agissant du domaine de convergence n^o 6, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que la rédaction proposée était allée au-delà du champ d'application de l'article 10*bis* de la Convention de Paris. Elle désignait potentiellement les pays et les gouvernements comme des parties intéressées à des fins de concurrence déloyale et la délégation se demandait si les États membres souhaitaient être considérés comme une partie intéressée. La délégation, suggérant de couper le texte après "susceptible de tromper le public", a exprimé l'avis qu'il serait plus sensé de discuter de la manière d'évaluer la signification géographique d'une marque, plutôt que des pratiques nationales communes. La délégation, rappelant la précédente séance d'information sur la promotion de l'image de marque nationale, les noms de pays et le DNS, a demandé des précisions concernant les thèmes qui seraient discutés durant la séance d'information proposée sur les noms de pays à la prochaine session du SCT.

68. La délégation de la Norvège, souscrivant à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, ne voyait pas de convergence entre les États membres dans le texte proposé à ce stade. Étant donné que les commentaires formulés dans sa contribution n'avaient pas nécessairement trouvé leur reflet dans le document SCT/38/2, la délégation a saisi cette occasion pour répéter les aspects les plus importants de ses arguments. De son point de vue, pour que le texte proposé des domaines de convergence ait une valeur appropriée pour guider les États, les utilisateurs du système des marques et les consommateurs, le champ d'application du domaine de convergence possible n^o 1 devrait être restreint. La délégation considérait également que le domaine de convergence possible n^o 2 devrait refléter le fait qu'une marque qui se composait, en tout ou en partie, d'un nom de pays pouvait être refusée si elle était perçue comme une indication descriptive par le public concerné. Une telle clarification prendrait également en compte le concept de caractère distinctif acquis qui pouvait également

s'appliquer, bien que rarement, aux marques contenant des noms de pays. De plus, la délégation a déclaré que le document SCT/38/2 ne mentionnait pas l'aspect de l'utilisation des noms de pays dans les marques collectives. Le système de marques collectives était un instrument important pour les associations qui souhaitaient indiquer au public et contrôler que les produits de ses membres présentaient une certaine qualité. En conséquence, les exceptions à la règle générale consistant à ne pas enregistrer un signe descriptif existaient et devraient trouver leur reflet dans le texte. Concernant le domaine de convergence possible n° 6, la délégation a attiré l'attention sur le fait que le texte couvrait toutes les utilisations des noms de pays, pas uniquement en tant que marques. Comme il ressortait clairement du document WIPO/Strad/INF/7, l'utilisation d'un nom de pays pouvait, en vertu de la législation nationale, être réglementée par différents ensembles de législation, par exemple, les lois sur les marques, les lois contre la concurrence déloyale ou les lois de protection des consommateurs. La délégation estimait que le texte proposé abordait plusieurs concepts couverts par le texte de la Convention de Paris et ressemblait à une tentative visant à les fusionner, sans refléter totalement le contenu d'aucun d'entre eux et pourrait également entraver la législation et les devoirs des organes gouvernementaux dans d'autres domaines que le droit des marques. En conséquence, la délégation de la Norvège était d'avis que le texte proposé, sous sa forme actuelle, pouvait créer plus de confusion que de clarté.

69. La délégation de l'Australie était d'avis que les noms de pays ne devraient pas être employés de manière inappropriée ou trompeuse dans des marques et que les dispositions relevant du droit national devraient être suffisantes pour offrir une protection contre une telle utilisation inappropriée. Après avoir étudié les commentaires formulés par les membres et l'analyse de ces commentaires figurant dans le document SCT/38/2 et après avoir apprécié les informations fournies par les membres sur cette question, la délégation a indiqué qu'elle souscrivait aux déclarations des délégations de la Norvège et des États-Unis d'Amérique. Elle a fait écho aux préoccupations concernant la véritable ampleur des termes qui devrait être prise en compte si le domaine de convergence n° 1 devait rester tel qu'il se présentait actuellement. S'agissant du domaine de convergence n° 2, la délégation a saisi cette occasion pour répéter les préoccupations qu'elle avait exprimées à la trente-septième session concernant la formulation actuelle. En Australie, il n'y avait pas de catégorie de marques qui serait considérée comme non enregistrable, si elles étaient considérées comme descriptives. D'après la perception des consommateurs, si une marque consistait d'un terme qui désignait le nom d'un lieu géographique, alors cette marque serait considérée comme fallacieuse/impropre à établir une distinction. La question relevait de la perception des consommateurs. Si l'utilisation d'un nom géographique, dans le contexte, signifiait autre chose que le lieu géographique à proprement parler, il était possible d'obtenir l'enregistrement. Pour être clair, si le déposant pouvait démontrer qu'un nom géographique avait acquis un deuxième sens, perdu sa signification géographique et devenait propre à établir une distinction, il pouvait faire l'objet d'un enregistrement. La délégation a suggéré d'aborder la question en utilisant le langage bien établi des ADPIC et a déclaré qu'une marque ne pouvait pas faire l'objet d'un enregistrement si elle était considérée comme "impropre à distinguer". La délégation a ajouté qu'un autre moyen de répondre à cette préoccupation serait de débattre des considérations impliquées dans l'examen. Par exemple, quand est-ce qu'un nom géographique conservait sa signification géographique et quels facteurs intervenaient en la matière ou quand est-ce que le terme acquérait un deuxième sens? La délégation a appuyé le point de vue selon lequel ce travail d'examen des directives pourrait être utile.

70. La délégation de la Jamaïque, en lien avec le domaine de convergence possible n° 1, a salué les États membres dont la législation nationale contenait une disposition spécifique qui permettait le refus d'enregistrement des marques consistant du nom officiel d'un État. Cependant, la délégation a noté que la plupart des États membres n'avaient pas une telle disposition dans leur législation sur les marques. Elle a déclaré que la plupart des États membres qui avaient soumis des commentaires étaient d'accord avec la formulation d'un domaine de convergence possible n° 1. Elle a également pris note des préoccupations soulevées par quelques États membres quant au fait que les variantes des noms de pays

pouvaient ne pas être connues des examinateurs de marques et du grand public et a salué l'utilisation de la norme ISO 3166 publiée par l'Organisation internationale de la normalisation (ISO) qui définissait des codes pour les noms de pays, les territoires dépendants, les régions spéciales présentant un intérêt géographique et leurs principales subdivisions. La délégation a également déclaré qu'à l'instar de la base de données des symboles officiels et des armoiries des États tenue par l'OMPI conformément à la Convention de Paris, une base de données centralisée des noms d'État établie par l'OMPI serait utile à titre de référence pour les offices de propriété intellectuelle lors de l'examen des demandes de marques. La délégation a suggéré que les États membres communiquent officiellement à l'OMPI le nom de leur pays et ses différentes formulations pour lesquelles une protection était recherchée. La délégation était d'avis que les questions de traduction et de translittération pouvaient être traitées en exigeant que les déposants soumettent des traductions et des translittérations lorsque la marque n'était pas dans une des langues utilisées par l'office de propriété intellectuelle. C'était déjà une pratique qui existait déjà au sein de nombreux offices de propriété intellectuelle. S'agissant du domaine de convergence possible n° 2, la délégation a reconnu que les marques consistant seulement d'un nom de pays devraient être refusées lorsque l'utilisation du nom donnait une description du lieu d'origine des biens et des services. La délégation était d'avis que les marques qui consistaient seulement d'un nom de pays (c'est-à-dire une marque consistant d'un seul mot marque) devrait être refusées *en soi* comme étant descriptive, à moins que l'enregistrement de la marque ne soit demandé par l'État lui-même ou une entité autorisée par l'État dans le cadre d'un système de promotion de l'image de marque nationale. Elle ne partageait cependant pas l'avis selon lequel une marque contenant un nom de pays était considérée comme descriptive uniquement lorsque le pays était reconnu comme le lieu de production des produits et des services concernés et elle considérait que toute utilisation d'un nom de pays dans une marque pourrait être jugée comme descriptive de ces produits et services. Si la marque n'était pas descriptive, cette utilisation serait alors jugée fallacieuse, à moins qu'un enregistrement ne soit demandé par le pays concerné ou une entité autorisée par le pays dans le cadre d'un système de promotion de l'image de marque nationale. C'est pour cette raison que l'article 2 du projet de recommandation commune contenu dans la proposition révisée de la Jamaïque figurant dans le document SCT/32/2 proposait que les États membres conviennent d'empêcher "l'utilisation d'indications composées, en tout ou en partie, de noms de pays en relation avec des produits ou services qui ne sont pas originaires du pays indiqué par le nom de pays." De la même manière, l'article 3.1) du projet de recommandation commune de la Jamaïque considérait les marques qui contiennent un nom de pays en relation avec des produits ou des services qui ne sont pas originaires du pays nommé comme des marques en conflit avec la protection des noms de pays. C'est pourquoi, l'article 3.1 disposait que : "Quels que soient les produits ou les services pour lesquels elle est utilisée, ou pour lesquels elle fait l'objet d'une demande d'enregistrement ou est enregistrée, une marque est considérée comme étant en conflit avec la protection d'un nom de pays lorsque cette marque est composée, en tout ou en partie, d'un nom de pays et est utilisée ou est destinée à être utilisée en relation avec des produits ou des services qui ne sont pas originaires du pays indiqué par le nom de pays." La délégation a pris note de l'utilisation des revendications et des déclarations par certains États membres et a expliqué que l'Office de propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO) utilisait aussi des revendications et des limitations pour garantir que les utilisations de noms de pays n'étaient ni trompeuses ni fallacieuses. Elle a approuvé cette approche comme constituant également un moyen de protection des noms de pays. De son point de vue, cette approche offrirait une meilleure protection aux noms de pays que ce qui était actuellement appliqué dans la plupart des États membres et n'exigerait aucune modification de la loi existante, mais seulement une modification de son interprétation. Cependant, reconnaissant qu'il existait des circonstances exceptionnelles, en vertu de la plupart des lois nationales sur les marques, dans lesquelles une marque comportant un nom de pays en rapport avec des biens ou des services qui n'étaient pas originaires du pays indiqué pouvait néanmoins être enregistrée, la recommandation commune de la Jamaïque proposait une formulation qui déterminerait des paramètres convenus pour ces circonstances exceptionnelles. Les articles 6 et 7 du projet de recommandation commune visaient à décrire ces circonstances

exceptionnelles. S'agissant du domaine de convergence possible n° 5, la délégation convenait que les motifs de refus dans les domaines de convergence possibles n^{os} 2, 3 et 4 devraient constituer des motifs d'annulation des marques enregistrées et également des motifs d'opposition. À en juger par le nombre élevé d'États ayant répondu qu'ils étaient d'accord avec ce domaine de convergence possible, la délégation a fait observer qu'il semblait se dégager un consensus et une convergence à cet égard. Sur ce point, l'article 8 du projet de recommandation commune de la Jamaïque proposait une formulation possible qui visait à garantir que les motifs pour refuser l'enregistrement d'une marque descriptive, non distinctive, générique, fallacieuse, trompeuse ou fausse, s'appliqueraient également aux procédures d'opposition et d'invalidation. S'agissant du domaine de convergence n° 6, la délégation convenait que des moyens juridiques appropriés devraient être proposés aux parties intéressées afin d'empêcher l'utilisation de noms de pays si une telle utilisation était susceptible de tromper le public. Elle partageait également l'avis que les indications d'origine géographique qui bénéficiaient d'une réputation particulière devraient bénéficier d'une protection supplémentaire contre l'utilisation des biens et des services d'une origine autre que celle indiquée. À cet égard, les articles 3.2), 3.3) et 3.4) du projet de recommandation commune de la Jamaïque proposait une formulation qui visait à garantir que les États membres soient habilités à s'opposer à l'enregistrement ou à demander l'annulation, par une autorité compétente, de l'enregistrement de la marque qui était composée, en tout ou en partie, d'un nom de pays en relation avec des produits ou des services qui ne sont pas originaires du pays indiqué par le nom de pays. Depuis la trente-deuxième session du SCT en 2014, la Jamaïque avait soumis une proposition de recommandation commune à l'Union de Paris et à l'Assemblée générale de l'OMPI pour la protection des noms de pays de façon à faciliter, au sein du SCT, des débats plus ciblés sur les solutions possibles au problème. La délégation a rappelé que le but de la proposition de recommandation commune figurant dans le document SCT/32/2 n'était pas de prescrire des règles que les offices de propriété intellectuelle devaient suivre, ni de créer des obligations supplémentaires, mais d'établir un cadre cohérent et uniforme pour guider les offices de propriété intellectuelle et les autres autorités compétentes dans leur utilisation des marques, noms de domaine et signes distinctifs d'entreprise constitués d'un nom de pays ou contenant un nom de pays. La délégation a par conséquent encouragé les États membres à examiner de nouveau la proposition de recommandation commune en vue de convenir d'une formulation possible pour la protection efficace des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. Elle espérait qu'un engagement constructif permettrait au SCT de convenir d'une recommandation commune pour la protection des noms de pays, qui reflétait le consensus des États membres de l'OMPI.

71. La délégation de la Fédération de Russie, concernant le domaine de convergence n° 2, a déclaré qu'en vertu de la législation russe, il n'était pas, par le passé, autorisé d'enregistrer comme marque une indication descriptive d'un lieu de production. Cependant, en 2014, suite à un amendement de la législation russe, il avait été prévu que les signes descriptifs pouvaient être enregistrés en tant que marques s'ils avaient acquis un caractère distinctif à la suite de leur utilisation. C'est pourquoi la délégation a déclaré qu'elle était prête à poursuivre les débats sur ce domaine de convergence ainsi que sur tous les autres.

72. Le représentant de l'OAPI a déclaré que l'OAPI ne protégeait pas les marques qui contenaient des emblèmes officiels d'un État. Le représentant a fait observer qu'il y avait deux possibilités concernant les noms de pays. Soit la marque contenait un nom de pays et le produit était originaire de ce pays, auquel cas la marque était descriptive; soit le produit n'était pas originaire de ce pays, auquel cas la marque était trompeuse. Le représentant a déclaré que ces deux éléments n'étaient pas examinés, étant donné qu'une marque, qui est initialement descriptive, pouvait acquérir son caractère distinctif par le biais de son utilisation. Il a ajouté que l'OAPI refusait l'enregistrement de marques consistant en des noms de pays lorsque le nom d'un pays était destiné à une utilisation collective et en raison du fait qu'il était dangereux de permettre à une société de s'approprier ce qui relevait du domaine public.

73. La délégation de l'Islande, faisant observer que la protection des noms de pays revêtait une grande importance pour les États membres, a déclaré qu'elle était d'accord avec la définition du nom de pays telle que présentée dans le domaine de convergence possible n° 1. Elle était également d'avis qu'une base de données centralisée de l'OMPI pour les examinateurs méritait un examen approfondi. Relevant les préoccupations de certaines délégations concernant le fait qu'il pouvait être difficile, durant l'examen, d'explorer toutes les versions linguistiques possibles d'un nom de pays, la délégation considérait que la norme ISO 3166 pourrait servir de base pour déterminer les versions les plus courantes des noms de pays dans les langues les plus utilisées dans le commerce international. Concernant le domaine de convergence n° 2, la délégation a salué le fait que les commentaires des États membres démontraient que les noms de pays étaient généralement refusés, étant donné qu'ils étaient considérés comme descriptifs et non distinctifs. S'agissant des commentaires formulés par les États membres sur la possibilité pour un nom de pays d'acquérir un caractère distinctif par le biais d'une utilisation avant l'enregistrement, compte tenu des connaissances du public local des consommateurs, la délégation considérait que de telles évaluations étaient subjectives. Du point de vue de la délégation, il s'agissait d'une question de principe que le public au sens large ait le droit d'identifier avec exactitude le type de biens et de services vendus grâce à l'utilisation de mots génériques. Compte tenu de l'importance que la délégation attachait au fait de maintenir les noms de pays dans le domaine public, la délégation était d'avis que les noms de pays ne devraient pas pouvoir acquérir un caractère distinctif par le biais d'une utilisation; toute évaluation quant à la connaissance du public local des consommateurs devait être mesurée à l'aune de l'intérêt raisonnable qu'un public d'un pays donné avait à avoir accès à l'utilisation du nom de son pays.

74. La délégation de la République de Corée était d'avis que, pour le domaine de convergence possible n° 1, la liste des désignations qui pourraient être utilisées en tant que nom de pays était trop grande et devrait être réduite. S'agissant du domaine de convergence possible n° 2, la délégation a souligné qu'il fallait protéger les droits des utilisateurs actuels qui pourraient légitimement utiliser les noms de pays dans des marques qui étaient devenues célèbres, avaient été reconnues ou s'étaient distinguées sur le marché intérieur.

75. Le président, remerciant les délégations qui avaient répondu au questionnaire et contribué au débat fructueux sur la question des noms de pays, a invité ces dernières à échanger leurs points de vue sur la structure de la séance d'information proposée pour la prochaine session du SCT.

76. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle souhaitait faire preuve de souplesse quant à l'approfondissement de la question à l'examen. Compte tenu des observations formulées par les autres États membres, notamment à propos des pratiques en matière d'examen, la délégation estimait qu'il serait utile d'étudier les différentes pratiques et les divergences afin d'en tirer des enseignements.

77. La délégation de l'Islande a apporté son soutien à la proposition de l'Union européenne et ses États membres.

78. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis qu'il fallait poursuivre le débat sur la protection des noms de pays en priorité et élaborer un cadre légal afin d'empêcher l'enregistrement ou l'utilisation des noms de pays en tant que marques. S'agissant de l'étape suivante, faisant observer que l'analyse en cours ne concernait que les domaines de convergence possibles n^{os} 1, 2, 5 et 6, la délégation estimait qu'il fallait prendre des mesures concernant les domaines n^{os} 3 et 4, afin d'avoir une idée complète et claire de la question. Concernant la proposition relative à une séance d'information sur la question à la prochaine session du SCT, la délégation l'envisageait de manière favorable.

79. La délégation de la République de Moldova, soulignant l'intérêt de discuter des expériences et pratiques des différents pays, a approuvé l'idée d'une séance d'information d'une demi-journée.

80. Le président a proposé de marquer une pause afin de discuter de la structure de la séance d'information.

[Suspension]

81. Il a remercié les délégations d'avoir contribué à l'élaboration, avec le Secrétariat, de la structure de la séance d'information sur les noms de pays.

82. La délégation de l'Indonésie était convenue du format proposé et a fait part de son intérêt pour partager ses pratiques nationales et écouter les pratiques des autres États membres.

83. En réponse à une question soulevée par la délégation de l'Indonésie, le président a indiqué que la séance d'information serait organisée pour une demi-journée.

84. La délégation de l'Iran (République islamique d') a proposé que le débat concernant les domaines de convergence n^{os} 3 et 4, qui n'avaient pas été examinés, restent ouverts afin de mieux comprendre la situation.

85. Le président a déclaré que le débat sur les domaines de convergence n^{os} 3 et 4 resterait ouvert pour examen à la prochaine session du SCT.

86. La délégation de l'Indonésie a demandé si les États membres allaient être invités à faire part de leurs commentaires concernant les domaines de convergence n^{os} 3 et 4.

87. Le Secrétariat a expliqué que le document SCT/38/2 contenait une analyse de l'ensemble des commentaires reçus sur les différents domaines de convergence.

88. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle ne pensait pas que les travaux sur les domaines de convergence n^{os} 3 et 4 aboutiraient à une approche consensuelle. Par conséquent, elle s'interrogeait sur la nécessité de poursuivre l'analyse de ces domaines.

89. La délégation de l'Indonésie, indiquant que la loi indonésienne relative aux marques avait récemment changé, a déclaré qu'elle souhaiterait peut-être envoyer ses observations sur le domaine de convergence n^o 3.

90. À la suite d'un échange de vues, le président a prié le Secrétariat d'organiser à la trente-neuvième session du SCT une séance d'information d'une demi-journée sous la forme d'une table ronde animée par un modérateur portant sur l'examen par les offices des marques composées, en tout ou en partie, d'un nom de pays et tenant compte du point de vue des utilisateurs, selon la structure suivante : i) Introduction; ii) Législation particulière; iii) Domaine public versus caractère distinctif; iv) Marque verbale versus marque complexe; v) Point de vue du consommateur concerné/signification secondaire/éléments constitutifs d'un nom de pays; vi) Déclaration de renonciation à la protection/Limitations relatives à des produits ou services/Exceptions/Autres pratiques; et vii) Conclusions.

91. Certaines délégations ont déclaré qu'au stade actuel les domaines de convergence possibles n^{os} 3 et 4 devraient également être inclus dans l'analyse figurant dans le document SCT/38/2, tandis que d'autres délégations ont demandé que le document reste inchangé.

92. Le président a indiqué que le document SCT/37/3 Rev. restait ouvert pour de nouvelles soumissions et autres contributions des délégations.

Compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte du système des noms de domaine (DNS)

93. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/38/3.

94. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la mise à jour figurant dans le document et s'est dite favorable au suivi et aux mises à jour continus du DNS par le Secrétariat. Elle s'est dite préoccupée par la révision par l'ICANN des mécanismes de protection des droits dans le DNS. La délégation a également relevé que la structure de l'ICANN privilégiait les intérêts d'enregistrement au détriment de la protection des noms de pays et des indications géographiques, et a par ailleurs relevé que cela ne risquait pas de changer en ce qui concernait les principes UDRP. La délégation a exprimé d'autres préoccupations concernant des demandes portant sur des noms de pays et des indications géographiques par des organismes privés lors d'expansion future du DNS par l'ICANN.

95. Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Géorgie a remercié le Secrétariat pour le maintien de ce point à l'ordre du jour et pour la mise à jour continue des aspects du DNS liés aux marques. Compte tenu des défis posés par la nature mondiale de l'Internet, le groupe a exprimé sa gratitude pour les mécanismes de protection des droits élaborés par le biais des processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet et a encouragé la coopération avec l'ICANN pour réviser ces mécanismes. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est dit satisfait du suivi et de l'administration continue par l'OMPI de mécanismes de règlement des litiges efficaces pour les enregistrements abusifs de noms de domaine. Il a également appuyé le travail stratégique du Secrétariat ainsi que son engagement à tenir les États membres informés des évolutions futures.

96. La délégation de la France a également remercié le Secrétariat pour la mise à jour figurant dans le document. Elle a dit partager les préoccupations exprimées par la délégation de la Suisse concernant la révision des mécanismes de protection des droits par l'ICANN, y compris les principes UDRP. Elle a fait remarquer à quel point il était important de chercher à protéger les noms de pays et les indications géographiques dans le DNS, notamment contre les intérêts des spéculateurs commerciaux.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour les informations actualisées figurant dans le document. Elle a fait remarquer que, s'agissant de la révision des principes UDRP, le système fonctionnait parfaitement pour la protection des marques, mais elle a rappelé que certains au sein de la communauté de l'ICANN voulaient peut-être voir ces changements s'appliquer aux principes UDRP. La délégation a relevé que l'inclusion proposée de plus de désignations dans les principes UDRP pouvait susciter des préoccupations pour le fonctionnement actuel des principes UDRP vis-à-vis des marques. La délégation des États-Unis d'Amérique a également fait remarquer que les désignations géographiques devaient être examinées par le Comité consultatif gouvernemental à la réunion de l'ICANN d'Abu Dhabi (Émirats arabes unis), et que la délégation y avait des représentants pour défendre ses intérêts sur ces questions. La délégation a exhorté les autres États membres à faire de même et a posé la question du lien entre les conversations au sein de l'ICANN et du SCT.

98. Le représentant de l'INTA a exprimé son soutien au Secrétariat à propos de la révision des mécanismes de protection des droits dans le DNS et a relevé l'importance des principes UDRP pour un DNS fiable et efficace. Le représentant s'est dit préoccupé par l'érosion possible de l'efficacité des principes UDRP dans la révision de l'ICANN, faisant observer que ladite révision pourrait débiter dans le courant de l'année prochaine. Il a également relevé que, lors d'une enquête récente réalisée auprès des membres de l'association, les principes UDRP figuraient au premier rang en termes d'efficacité parmi les mécanismes de protection des droits dans le DNS. Le représentant a prié les États membres de collaborer avec le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN afin de veiller à ce que les

avantages des principes UDRP soient bien compris, affirmant que l'appui des pouvoirs publics était essentiel pour que les principes UDRP demeurent un moyen efficace de statuer sur les cas flagrants de cybersquattage et d'enregistrement de mauvaise foi de noms de domaine. Le représentant a fait remarquer que l'OMPI avait maintenu et devrait continuer à maintenir un forum international efficace et équitable pour résoudre pareils cas.

99. Le président a souligné l'importance du suivi constant de l'évolution du DNS.

100. Le SCT examinait le document SCT/38/3 et il avait été demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés des futures évolutions liées aux marques dans le DNS.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

101. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/30/7, SCT/31/7, SCT/31/8 Rev.7 et SCT/34/6.

102. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé cette séance d'information si intéressante et productive à la dernière réunion, qu'elle estimait être une excellente base pour échanger des points de vue sur le système de protection des indications géographiques, notamment dans le DNS. Remerciant le président pour sa proposition visant à faire avancer les travaux sur cette question, la délégation a souligné le fait que le programme de travail, conformément au mandat du SCT, ne devrait pas avoir pour but d'interpréter ou de réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève. Par ailleurs, le programme de travail devrait éviter la répétition des travaux déjà réalisés par le SCT ou couverts par les traités existants et les systèmes de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, et ne devrait pas se concentrer sur des thèmes généraux tels que la définition de l'objet de la protection. L'Union européenne et ses États membres estimaient que certains éléments de la proposition du président concernant l'application et l'enregistrement des indications géographiques revêtaient un caractère procédural et se trouvaient par conséquent trop éloignés des propositions qui devaient être examinées au sein du comité en vertu de la décision par l'Assemblée générale en 2015. Le comité devrait mobiliser son temps et ses ressources pour ajouter de la valeur à ses travaux et, à cette fin, se concentrer sur des thèmes précis, comme un débat de fond sur les indications géographiques dans le DNS, un sujet de préoccupation concret et crucial pour les parties prenantes. La délégation estimait que le débat de la session précédente, qui abordait directement cette question pour la première fois en 10 ans, avait préparé le terrain pour des débats approfondis. Se félicitant du point relatif au DNS, la délégation a annoncé qu'elle suggérerait des modifications de la proposition du président, afin de préciser que les travaux devraient être axés sur la protection des indications géographiques, des noms de pays et des termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS, notamment dans les TLD, les gTLD et les ccTLD, sur la base de la proposition figurant dans le document SCT/31/8 Rev.7. La délégation s'est dite préoccupée par le premier point de la proposition du président, dont la portée lui semblait plutôt générale, et elle estimait qu'il devrait être axé sur des questions plus concrètes et bien ciblées. Selon elle, le texte actuel déboucherait sur un inventaire des systèmes que le comité connaissait déjà, ainsi que l'indiquaient les documents SCT/8/4 et SCT/9/4, qui remontaient à 2002. Le SCT devrait donc plutôt élaborer un questionnaire précis dans le but de recueillir de précieuses informations qui permettraient des débats utiles entre les parties prenantes. La délégation a souligné le fait que la préparation du questionnaire devrait être exclusivement dirigée par les membres de l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres estimaient que des ajustements au texte de la proposition du président s'imposaient, notamment dans la formulation des points i) et ii). À cet égard, elle a suggéré l'insertion de références précises aux indications géographiques à chaque tiret du point i) de la proposition, et elle a proposé d'ajouter une référence aux "mécanismes d'application". La délégation a également fait remarquer que le calendrier devait être modifié

afin de tenir compte du temps écoulé depuis les débats précédents sur la proposition et pour s'assurer que le calendrier convenu correspondait à des besoins pratiques. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a souscrit à certaines modifications proposées par la délégation de la Suisse à la session précédente et a déclaré qu'elle soumettrait ses propres suggestions à l'examen des prochaines délibérations au cours de la réunion, dans l'espoir qu'elles faciliteront les débats en vue de l'adoption d'un programme de travail pour la poursuite des délibérations sur la protection des indications géographiques au sein du SCT.

103. La délégation de l'Iran (République islamique d') a répété que les travaux du SCT ne devraient en aucun cas interpréter ou réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Elle estimait que le comité devrait respecter son mandat et éviter la répétition des travaux déjà réalisés ou couverts par les traités existants et les systèmes de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI. La délégation a fait remarquer que la proposition du président relative aux futurs travaux sur la question constituait une excellente base pour un débat approfondi, et que la proposition formulée par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres lui convenait.

104. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note des différentes propositions sur la table, notamment la proposition du président en faveur de la compilation d'une liste de questions, qui constituerait une excellente base pour un questionnaire pour les futurs travaux sur les indications géographiques au sein du SCT. Une telle approche pouvait initier un échange de points de vue sur les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, la protection des indications géographiques sur l'Internet et sur les indications géographiques et les noms de pays dans le DNS. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est prononcé en faveur de la proposition mise sur la table par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres qui, selon elle, venait modifier et compléter la proposition du président. Le groupe attendait avec intérêt que les modifications soient apportées à la proposition du président en conséquence, afin que le SCT dispose d'un programme de travail équilibré sur les indications géographiques.

105. La délégation du Brésil a souligné que les délibérations sur les indications géographiques, en particulier sur la protection des noms de pays et les noms géographiques dans le DNS, intéressaient de plus en plus le Brésil. Elle estimait que la proposition du président était conforme aux intérêts de son pays. La délégation a fait observer que l'attribution de nouveaux domaines génériques de premier niveau devrait être fondée sur le principe de protection des noms géographiques. Selon elle, ces noms devraient par conséquent être protégés contre tout enregistrement indu quand ils faisaient référence à des personnes, des communautés, des patrimoines historiques et des réseaux sociaux traditionnels lorsque l'attribution de ces gTLD à des organismes privés pouvait porter atteinte à l'intérêt général. La délégation a rappelé qu'en 1999, le rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet était axé sur les questions relatives aux marques et aux noms de domaine. Les recommandations du rapport avaient en grande partie été appliquées par l'ICANN et avaient débouché sur la mise en œuvre d'un système administratif efficace en matière de résolution des litiges relatifs aux noms de domaine impliquant des marques, ainsi qu'un système de pratiques d'excellence pour les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine, conçu pour éviter pareils conflits. Toutefois, un certain nombre de questions, parmi lesquelles les indications géographiques, les indications de provenance et les termes géographiques, avaient été recensées comme étant en dehors du champ d'application du premier rapport de l'OMPI, nécessitant de fait des travaux supplémentaires. Le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, publié en 2001, traitait des questions en suspens. La délégation a cité l'une des principales conclusions de ce deuxième rapport : "le rapport contient de très nombreux exemples attestant un large recours à la pratique qui consiste à enregistrer des noms de pays, des lieux de pays et des peuples autochtones en tant que noms de domaine par des personnes qui n'ont

aucun lien avec ces pays, ces lieux ou ces peuples. Toutefois, ces aspects ne sont couverts par aucun texte de droit international existant et il est nécessaire de décider si de tels textes devraient être élaborés". Faisant suite aux recommandations présentées aux États membres de l'OMPI et à l'ICANN, le Comité consultatif gouvernemental à la réunion de l'ICANN a élaboré en 2007 des principes concernant les nouveaux gTLD et a recommandé à ce que l'ICANN évite les noms de pays, de territoire ou de lieu, sauf autorisation des gouvernements ou autorités publiques concernés. La délégation était d'avis que, malgré quelques progrès, l'ICANN n'avait pas encore traité de manière adéquate la question de la protection des indications géographiques et des provenances géographiques dans le DNS. Dans un tel contexte, la question n'était pas de savoir si les indications géographiques et les provenances géographiques bénéficiaient d'une protection suffisante, et la délégation estimait que ce n'était clairement pas le cas, mais plutôt de savoir comment élaborer et mettre en œuvre une proposition équilibrée qui tienne compte des intérêts concurrents entre les pays, les détenteurs de noms de domaine et les utilisateurs de l'Internet en général.

106. La délégation de l'Islande a remercié le président pour la proposition figurant dans le document SCT/38/4 et s'est prononcée en faveur de la compilation d'une liste de questions. La délégation a également déclaré qu'elle tenait à être ajoutée à la liste des États qui appuyaient la proposition figurant dans le document SCT/31/8 Rev.7.

107. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom de son pays, s'est dite très intéressée par les progrès accomplis sur ces questions au sein du comité. L'Indonésie était très fière de ses pratiques culinaires de longue date et fort respectées, de sa tradition artisanale et de l'expertise locale qui sous-tendait les noms de produit. La délégation estimait que les indications géographiques constituaient un moyen de protéger ces pratiques, tout en stimulant le développement économique, en contribuant à la création d'emploi, en augmentant les revenus des agriculteurs ainsi qu'en améliorant les forces sociales des communautés. Considérant que le document SCT/38/4 était en grande partie conforme à ses intérêts concernant la manière dont le comité pouvait faire avancer ce point de l'ordre du jour, la délégation avait hâte d'étudier la nouvelle proposition formulée par la délégation de l'Union européenne. La délégation, faisant preuve d'intérêt pour comprendre et apprendre des diverses protections adoptées par les différents États membres, a appelé à adopter une marche à suivre plus précise dans la première partie du document SCT/38/4. Concernant la protection des indications géographiques sur l'Internet et des indications géographiques, des termes géographiques et des noms de pays dans le DNS, la délégation s'attendait à ce que le SCT traite l'enregistrement et l'utilisation de noms de domaine portant atteinte aux indications géographiques et termes géographiques protégés, et elle espérait que le comité conviendrait d'un programme de travail équilibré.

108. La délégation de la Suisse a pris note du souhait exprimé par un certain nombre de délégations d'échanger des informations sur les systèmes nationaux et régionaux pour la protection des indications géographiques. Comme cela avait été le cas lors des précédentes sessions du comité, elle contribuerait de manière constructive aux délibérations sur ce sujet. Elle a informé le comité que le 18 septembre 2017, la délégation de la Suisse avait soumis au Conseil des ADPIC de l'OMC une mise à jour de ses réponses au questionnaire sur l'examen, conformément à l'article 24.2) de l'Accord sur les ADPIC relatif aux indications géographiques. La délégation, estimant que la proposition du président (document SCT/38/4) constituait une excellente base de travail, a déclaré que la modification proposée par la délégation de l'Union européenne, sous réserve d'un examen détaillé du texte, paraissait prometteuse en vue de parvenir à un consensus sur les travaux de fond du comité. La délégation de la Suisse a appuyé la position exprimée par la délégation du Brésil concernant l'importance de la protection des noms de domaine, des autres noms géographiques et des indications géographiques dans le DNS, et plus généralement sur l'Internet. Le programme de travail adopté par le comité devrait tenir compte de ces différentes questions de manière équilibrée.

109. La délégation du Pakistan a déclaré que les délibérations sur les indications géographiques devraient se voir accorder du temps et de la considération, et se distinguer des délibérations connexes dans d'autres instances. La délégation accordait une importance énorme à la protection de l'agriculture et des actifs traditionnels dans le cadre du système des indications géographiques. Elle s'est félicitée de la proposition du président, qui s'appuyait sur les expériences et les pratiques des différents systèmes de protection des indications géographiques nationaux et régionaux et de protection des indications géographiques sur l'Internet. La délégation estimait que la compilation de questions et réponses relatives aux différents aspects du sujet apporterait un éclairage et des connaissances pour continuer à avancer sur ce point de l'ordre du jour. La délégation du Pakistan a tenu à réaffirmer son soutien à la proposition figurant dans le document SCT/31/8 Rev.7, et a encouragé l'extension du règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaines (UDRP) afin d'y inclure les indications géographiques, qui, comme les marques, étaient des signes donnant des informations quant à l'origine des produits. La raison en était que les noms de domaine étaient devenus très importants à l'ère numérique, car ils établissaient un lien entre le marché et les consommateurs. Il convenait donc d'élaborer des mécanismes afin de limiter l'appropriation illicite des indications géographiques et des noms de pays en tant que noms de domaine. La délégation a approuvé l'étude proposée, estimant que cela soulignerait la nécessité et l'importance d'inclure les indications géographiques dans le DNS.

110. La délégation du Chili a dit qu'elle appréciait et souscrivait à la proposition du président, qui touchait l'un des principaux éléments de fond des trois initiatives existantes concernant les indications géographiques, conformément au mandat du comité. Elle a réaffirmé qu'au Chili, les indications géographiques constituaient un aspect important de la propriété intellectuelle, qui ajoutait de la valeur à l'industrie. La délégation estimait qu'un échange d'informations sur les indications géographiques permettrait de comprendre les caractéristiques propres à chaque système national et leurs liens avec d'autres sujets, comme leur protection sur l'Internet et dans le DNS, de même que leur lien avec les termes géographiques et les noms de pays. Dans pareil contexte, la délégation considérait comme une source d'informations précieuse l'issue du Colloque international sur les indications géographiques organisé par l'OMPI à Yangzhou (Chine), en 2017, qui avait réuni 290 délégués, parmi lesquels des représentants d'administrations nationales, de producteurs et de spécialistes en propriété intellectuelle. La délégation du Chili s'est prononcée en faveur de la proposition du président figurant dans le document SCT/38/4 et a exhorté le comité à avancer avec les mesures concrètes qui y sont proposées. La délégation s'est dite déterminée à participer activement à l'élaboration du questionnaire proposée par le président et a déclaré qu'elle examinerait attentivement les demandes diffusées par le Secrétariat qui s'y rapportaient.

111. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite favorable aux modifications proposées par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

112. Le président, constatant que plusieurs délégations avaient souscrit à sa proposition, a invité les États membres intéressés à tenir des consultations informelles sur la base du document SCT/38/4, en tenant également compte des modifications proposées par la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

[Suspension]

113. À la reprise de la session, le président a informé le comité de l'issue des consultations informelles et a lu le programme de travail proposé pour le SCT sur les indications géographiques, comme suit :

“La séance d'information tenue le 28 mars 2017 a apporté des renseignements utiles sur i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et sur ii) la

protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS), à savoir les gTLD et ccTLD. La séance d'information a été un bon point de départ pour engager un échange de vues sur les points i) et ii) susmentionnés.

“Comme suite aux délibérations qui ont eu lieu aux trente-septième et trente-huitième sessions du SCT, et afin de partager davantage de renseignements et d'encourager un dialogue constructif sur ces deux thématiques, le président demande au Secrétariat de compiler une liste des questions proposées par les membres et organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur¹, pour examen par le SCT, qui servirait de base à l'établissement d'un questionnaire qui serait distribué aux membres et aux organisations susmentionnées². La liste de questions sera structurée selon les thèmes suivants :

“I. Systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques :

- “– Base de la protection (signe/indication faisant l'objet de la protection, produits/services couverts, etc.).
- “– Demande et enregistrement (qualité pour déposer, contenu de la demande, motifs de refus, examen et opposition, propriété/droit d'utilisation, demandes de protection émanant d'autres pays, etc.).
- “– Étendue de la protection, droit d'ester en justice et application des droits.

“II. L'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS, notamment dans les TLD, les gTLD et les ccTLD (exemples, cas, mécanismes visant à lutter contre l'utilisation illicite, base de la protection le cas échéant).

“Le président prie également le Secrétariat d'établir une description de la situation actuelle des indications géographiques, des noms de pays et autres noms géographiques dans le DNS pour permettre au SCT de poursuivre l'examen de la question. Cette description devra être incluse dans les informations actualisées sur le DNS communiquées au SCT.

“Calendrier pour la mise en œuvre des activités susmentionnées :

- “– En novembre 2017, le Secrétariat enverra une circulaire pour inviter les membres et les organisations susmentionnées à proposer les questions évoquées plus haut.
- “– Les membres et les organisations susmentionnées doivent proposer leurs questions au Secrétariat au plus tard le 6 février 2018.
- “– Le Secrétariat publiera d'ici la fin du mois de février 2018 un document compilant les questions proposées, pour examen par le SCT à sa trente-neuvième session.
- “– Le SCT examinera, à sa trente-neuvième session, le document susmentionné en vue de remettre le questionnaire aux membres et aux organisations susmentionnées et, à sa quarantième session, un document établi par le Secrétariat compilant les réponses au questionnaire. Enfin, à sa trente-neuvième session, le SCT examinera la description de la situation susmentionnée.”

¹ C'est-à-dire les organisations qui, en vertu de leur traité constitutif, sont chargées de la protection des droits de propriété industrielle.

² L'examen des accords multilatéraux n'est pas couvert par cette activité.

114. Le SCT a adopté son programme de travail sur les indications géographiques, tel que présenté ci-dessus.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

115. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président tel que figurant dans le document SCT/38/5.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

116. La délégation du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié le président pour son travail en séance plénière et lors des réunions informelles, le Secrétariat pour la préparation des documents et de la réunion, et les interprètes, qui ont permis au comité de parvenir à d'excellents résultats. La délégation a dit apprécier les efforts déployés lors de la séance d'information fructueuse sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. Compte tenu de l'importance qu'accordait le GRULAC à la protection des noms de pays, le groupe attendait avec un intérêt particulier la séance d'information sur ce sujet et s'est dit disposé à examiner les futurs travaux à la prochaine réunion du comité. Concernant le programme de travail proposé sur les indications géographiques, le GRULAC était véritablement ravi de constater une convergence sur cette question et espérait continuer à travailler de manière constructive sur le programme de travail.

117. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour sa direction compétente tout au long du travail du comité, le Secrétariat pour les efforts inestimables déployés dans la préparation de la réunion, et l'ensemble des délégations pour leurs déclarations constructives, qui ont permis de faire des progrès sur différentes questions à l'ordre du jour du SCT, et pour l'adoption des futurs travaux sur les indications géographiques. La délégation a estimé que la semaine avait donné l'occasion d'avoir un dialogue à la fois formel et informel, qui avait permis de faire avancer les objectifs communs. Remerciant le Secrétariat pour les efforts déployés dans l'organisation de la séance d'information et pour avoir fait venir des intervenants qualifiés afin de partager des expériences et des pratiques en matière de protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a déclaré que la session s'était révélé l'occasion idéale pour aider à trouver des solutions visant à faire avancer les travaux du comité. Elle attendait avec intérêt la prochaine session pour aborder de manière constructive les points à l'ordre du jour.

118. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa gratitude et ses félicitations au président pour les résultats importants obtenus au cours de cette session du SCT, parmi lesquels l'accord entre les États membres quant à l'organisation, à la prochaine session, d'une séance d'information sur l'examen par les offices des marques composées, en tout ou en partie, d'un nom de pays, et tenant compte du point de vue des utilisateurs, ainsi que sur un programme de travail sur les indications géographiques. Le groupe s'est dit satisfait de l'esprit de coopération constructif qui avait régné au cours de la réunion et il espérait que cela perdurerait pour les prochaines sessions du SCT, ainsi qu'au sein de l'OMPI. Le groupe des pays africains était déterminé à apporter une contribution positive afin de permettre aux différents offices de disposer des outils appropriés pour effectuer leur travail. La délégation a conclu en remerciant le Secrétariat pour son professionnalisme, ainsi que les interprètes, qui avaient facilité les séances informelles et plénières, et l'ensemble des délégations qui avaient contribué aux délibérations.

119. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité le président pour avoir fait de cette réunion une réussite. Parvenir à un consensus sur un futur programme de travail sur les indications géographiques, un succès qui échappait au comité depuis des lustres, était une étape décisive pour les travaux du SCT. Soulignant le fait que le comité avait également bien avancé sur une compréhension plus poussée des questions qui entouraient les noms de pays, la délégation attendait avec impatience la prochaine réunion pour la séance d'information et était convaincue que cette dernière serait aussi utile que la séance d'informations sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. La délégation a tenu à saluer l'esprit particulièrement constructif dont avait fait preuve l'ensemble des délégations lors des délibérations, et elle a souligné le rôle du Secrétariat, dont l'excellent travail avait permis à la session de se dérouler sans heurt, ainsi que les interprètes et les traducteurs pour avoir contribué à une meilleure compréhension.

120. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour sa direction éclairée et ses conseils avisés sur la voie d'une conclusion positive. Félicitant le Secrétariat et les membres du comité pour la réunion d'information fructueuse sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a remercié tous les intervenants qui avaient participé à cette session. Elle a déclaré que le groupe restait engagé dans le travail du comité. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, prenant note de la conclusion selon laquelle le comité devrait respecter la décision par l'Assemblée générale concernant la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT, s'est déclaré optimiste quant à une éventuelle issue convenue d'un commun accord sur la question dès que l'occasion se présenterait de nouveau. Se félicitant de la prochaine étape sur la protection des noms de pays et ayant espoir que la séance d'information prévue guiderait le comité afin qu'il avance sur la question, le groupe a affirmé sa détermination et attendait avec intérêt de participer activement. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a également loué l'ensemble des États membres pour avoir trouvé une issue mutuellement acceptable sur le programme de travail relatif aux indications géographiques. La délégation estimait que le SCT avait énormément progressé et elle espérait que cela pourrait se poursuivre lors des prochaines réunions, ainsi qu'au sein des autres comités de l'OMPI. En conclusion, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a remercié les groupes régionaux, les coordonnateurs régionaux et tous les États membres, ainsi que le président et le Secrétariat d'avoir préparé la réunion, y compris les services de conférence et les interprètes.

121. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son travail, qui avait permis une réunion sans heurt, ainsi que les États membres pour leur participation active. Considérant que la réunion avait débouché sur des résultats positifs au cours de la semaine, la délégation s'est déclarée déterminée à participer activement aux futurs travaux du comité relatifs à la protection des noms de pays, des indications géographiques et sur d'autres sujets.

122. La délégation du Brésil a remercié le président, les vice-présidents et le Secrétariat pour cette session extrêmement positive et productive. Elle estimait que des progrès significatifs avaient été accomplis, en particulier sur la question des indications géographiques. La délégation, jugeant que cette session avait été l'une des sessions les plus paisibles et les plus calmes à laquelle il lui avait été donné de participer, en attribuait ce résultat dans une large mesure à l'esprit constructif de l'ensemble des délégations et à la direction ainsi que l'approche de résolution de problèmes du président. Elle espérait des délibérations tout aussi productives sur les questions liées aux marques à la prochaine session. La délégation a également déclaré que, sans préjudice des débats en cours au sein du comité, elle estimait qu'il était possible d'instaurer un dialogue constructif et utile sur d'autres aspects des marques. Désireuse de contribuer à la question, la délégation a annoncé qu'elle soumettrait une proposition sur les marques et les PME à la prochaine session. La délégation du Brésil estimait que le partage de données d'expérience sur les programmes nationaux relatifs au développement d'une culture de la marque parmi les PME, conformément à la recommandation n° 4 du Plan d'action pour le

développement, pouvait profiter à tous les États membres et contribuer à l'élaboration d'un système de la propriété intellectuelle plus inclusif, équilibré et efficace, un souhait partagé par l'ensemble des États membres.

123. Le représentant de l'OAPI a remercié le président et le Secrétariat pour l'organisation parfaite des travaux du comité. Estimant que la réunion s'était révélée extrêmement enrichissante, il a déclaré que les travaux du comité permettraient à l'OAPI d'améliorer ses procédures de protection, aussi bien des indications géographiques que des marques ou des dessins et modèles industriels. Soulignant qu'il restait de nombreuses questions à régler, le représentant a formulé le vœu que la prochaine session soit l'occasion de traiter d'autres questions intéressantes.

124. Le président a remercié l'ensemble des délégations qui s'étaient engagées à atteindre l'objectif commun de faire avancer les travaux. Estimant que la semaine avait été fructueuse, le président a déclaré que les travaux valorisaient le comité, puisque les questions abordées présentaient un intérêt pour tous les utilisateurs du système de la propriété industrielle. Rappelant les débats lors des réunions informelles qui avaient fait référence aux petits agriculteurs marocains, le président considérait qu'il fallait se souvenir d'eux comme des utilisateurs du système de propriété intellectuelle. L'esprit constructif affiché toute la semaine avait été exemplaire et avait permis d'arriver à des résultats concrets. Estimant que d'autres résultats pourraient être obtenus à l'avenir, le président a remercié l'ensemble des délégations ainsi que le Secrétariat, le personnel du Service des conférences et les interprètes.

125. Le président a prononcé la clôture de la session le 2 novembre 2017.

[Les annexes suivent]



SCT/38/5
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 2 NOVEMBRE 2017

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-huitième session
Genève, 30 octobre – 2 novembre 2017

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la trente-huitième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.
2. M. David Muls (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/38/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

4. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-septième session (document SCT/37/9 Prov.).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

5. Le président a rappelé que "l'Assemblée générale [2017] de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), pour la fin du premier semestre de 2019."

6. Le président a indiqué en conclusion que la question du DLT resterait inscrite à l'ordre du jour du comité et que le SCT devrait donner suite à la décision de l'Assemblée générale.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

7. Le président a pris note de la satisfaction du SCT à l'égard de la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, et de son souhait de poursuivre les délibérations à ce sujet.

8. Pour les étapes suivantes, le président a prié le Secrétariat :

- d'établir un document résumant les points clés à retenir de la séance d'information, qui contiendrait une annexe regroupant l'ensemble des exposés présentés lors de cette séance;
- d'inviter les États membres et les ONG accréditées à communiquer leurs propositions concernant les aspects des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères sur lesquels il serait souhaitable de poursuivre les travaux, et de rassembler toutes ces propositions dans un document à soumettre à l'examen du SCT à sa prochaine session; et
- d'inscrire à ce point de l'ordre du jour, pour la prochaine session du SCT, un exposé présenté par la délégation de la France sur le "Programme de convergence 6 de l'Union européenne : représentation graphique d'un dessin ou modèle".

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

9. Le SCT a pris note des progrès effectués par plusieurs délégations dans la mise en œuvre du service DAS pour les dessins et modèles industriels, ainsi que des indications fournies par d'autres délégations qui étudiaient de près la possibilité d'une mise en œuvre prochaine de ce service.

10. Tout en continuant d'encourager les États membres à faire une utilisation plus large du service DAS pour les dessins et modèles industriels comme pour les marques, le président a indiqué en conclusion que le SCT continuerait de faire le point sur les progrès réalisés à cet égard lors de ses futures sessions.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

11. Le SCT a examiné les documents SCT/32/2, SCT/37/3 Rev. et SCT/38/2.

12. À la suite d'un échange de vues, le président a prié le Secrétariat d'organiser à la trente-neuvième session du SCT une séance d'information d'une demi-journée sous la forme d'une table ronde animée par un modérateur portant sur l'examen par les offices des marques composées, en tout ou en partie, d'un nom de pays et tenant compte du point de vue des utilisateurs, selon la structure suivante : i) Introduction; ii) Législation particulière; iii) Domaine public *versus* caractère distinctif; iv) Marque verbale *versus* marque complexe; v) Point de vue du consommateur concerné/ signification secondaire/éléments constitutifs d'un nom de pays; vi) Déclaration de renonciation à la protection/Limitations relatives à des produits ou services/Exceptions/Autres pratiques; et vii) Conclusions.

13. Certaines délégations ont déclaré qu'au stade actuel les domaines de convergence possibles n^{os} 3 et 4 devraient également être inclus dans l'analyse figurant dans le document SCT/38/2, tandis que d'autres délégations ont demandé que le document reste inchangé.

14. Le document SCT/37/3 Rev. pourra encore être complété par de nouvelles communications et contributions des délégations.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques

15. Le SCT a examiné le document SCT/38/3 et a demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du DNS.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

16. Le SCT a adopté son programme de travail sur les indications géographiques, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

17. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

18. Le président a prononcé la clôture de la session le 2 novembre 2017.

[L'annexe suit]

Programme de travail du SCT sur les indications géographiques

1^{er} novembre 2017

La séance d'information tenue le 28 mars 2017 a apporté des renseignements utiles sur i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et sur ii) la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS), à savoir les gTLD et ccTLD. La séance d'information a été un bon point de départ pour engager un échange de vues sur les points i) et ii) susmentionnés.

Comme suite aux délibérations qui ont eu lieu aux trente-septième et trente-huitième sessions du SCT, et afin de partager davantage de renseignements et d'encourager un dialogue constructif sur ces deux thématiques, le président demande au Secrétariat de compiler une liste des questions proposées par les membres et organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur³, pour examen par le SCT, qui servirait de base à l'établissement d'un questionnaire qui serait distribué aux membres et aux organisations susmentionnées⁴. La liste de questions sera structurée selon les thèmes suivants :

I. Systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques

- Base de la protection (signe/indication faisant l'objet de la protection, produits/services couverts, etc.).
- Demande et enregistrement (qualité pour déposer, contenu de la demande, motifs de refus, examen et opposition, propriété/droit d'utilisation, demandes de protection émanant d'autres pays, etc.).
- Étendue de la protection, droit d'ester en justice et application des droits.

II. L'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS, notamment dans les TLD, les gTLD et les ccTLD (exemples, cas, mécanismes visant à lutter contre l'utilisation illicite, base de la protection le cas échéant).

Le président prie également le Secrétariat d'établir une description de la situation actuelle des indications géographiques, des noms de pays et autres noms géographiques dans le DNS pour permettre au SCT de poursuivre l'examen de la question. Cette description devra être incluse dans les informations actualisées sur le DNS communiquées au SCT.

³ C'est-à-dire les organisations qui, en vertu de leur traité constitutif, sont chargées de la protection des droits de propriété industrielle.

⁴ L'examen des accords multilatéraux n'est pas couvert par cette activité.

Calendrier pour la mise en œuvre des activités susmentionnées :

- En novembre 2017, le Secrétariat enverra une circulaire pour inviter les membres et les organisations susmentionnées à proposer les questions évoquées plus haut.
- Les membres et les organisations susmentionnées doivent proposer leurs questions au Secrétariat au plus tard le 6 février 2018.
- Le Secrétariat publiera d'ici la fin du mois de février 2018 un document compilant les questions proposées, pour examen par le SCT à sa trente-neuvième session.
- Le SCT examinera, à sa trente-neuvième session, le document susmentionné en vue de remettre le questionnaire aux membres et aux organisations susmentionnées et, à sa quarantième session, un document établi par le Secrétariat compilant les réponses au questionnaire. Enfin, à sa trente-neuvième session, le SCT examinera la description de la situation susmentionnée.

[Fin de l'annexe et du document]

[L'annexe II suit]



SCT/38/INF/1
ORIGINAL : FRANÇAIS/ANGLAIS
DATE : 2 NOVEMBRE 2017 / NOVEMBER 2, 2017

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Trente-huitième session
Genève, 30 octobre – 2 novembre 2017

Standing Committee on the Law of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications

Thirty-Eighth Session
Geneva, October 30 to November 2, 2017

LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS

établie par le Secrétariat
prepared by the Secretariat

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the states)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Them bani Godfrey MALULEKE (Mr.), Assistant Director, Multilateral Trade Issues, Department of International Relations and Cooperation (DIRCO), Pretoria
malukeket@direco.gov.za

Trod LEHONG (Mr.), Senior Manager, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Department of Trade and Industry (DTI), Pretoria
tlehong@cipc.co.za

ALBANIE/ALBANIA

Ledjana XHAFA (Ms.), Specialist, Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications Sector, Examination Directorate, General Directorate of Industrial Property, Ministry of Economic Development, Tourism, Trade and Entrepreneurship, Tirana
ledjana.xhafa@dppm.gov.al

ALGÉRIE/ALGERIA

Zakia BOUYAGOUB (Mme), assistante technique principale, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
zakia.bouyagoub@gmail.com

Naima KEBOUR (Mme), examinatrice spécialiste, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
naimakebour2000@gmail.com

Fayssal ALLEK (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève
allek@mission-algeria.ch

ALLEMAGNE/GERMANY

Sabine LINK (Ms.), Senior Trademark Examiner, Trademarks and Designs Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich
sabine.link@dpma.de

Karla BRAMBATI (Ms.), Staff Counsel, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin
brambati-ka@bmjv.bund.de

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Intellectual Property and WIPO Matters, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Augusto Sabatião MIRANDA (Mr.), Patent Examiner, Angolan Institute of Industrial Property, Ministry of Industry, Luanda
muenga2003@yahoo.com.br

Alberto Samy GUIMARÃES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Mohammed ALYAHIA (Mr.), Deputy Director, Administrative Affairs, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Abdulaziz ALJTHALEEN (Mr.), Legal Counsellor, Ministry of Energy, Industry and Mineral Resources, Riyadh

Rana AKEEL (Ms.), International Trade Officer, Commercial Attaché Office, Ministry of Commerce and Investment, Geneva
rakeel@mci.gov.sa

Nasser Abdulaziz ALMUQBIL (Mr.), Deputy Commercial Attaché, Ministry of Commerce and Investment, Geneva
nmuqbil@mci.gov.sa

ARGENTINE/ARGENTINA

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

Betina Carla FABBIETTI (Sra.), Secretaria de Embajada, Dirección Nacional de Negociaciones Económicas Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires
ifb@mrecic.gov.ar

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Tanya DUTHIE (Ms.), Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Celia POOLE (Ms.), General Manager, Trade Marks and Designs Group, IP Australia, Canberra
celia.poole@ipaaustralia.gov.au

AUTRICHE/AUSTRIA

Manuela RIEGER BAYER (Ms.), Legal Examiner, The Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Ramin HAJIYEV (Mr.), Head, Trademarks, Designs and Geographical Indications Examination Department, State Committee for Standardization, Metrology and Patents of the Republic of Azerbaijan
r.hajiyev@patent.gov.az

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
bbutler@bahamasmission.ch

BARBADE/BARBADOS

Merlene WEEKES-LIBERT (Ms.), Deputy Registrar, Corporate Affairs and Intellectual Property Office, Ministry of Industry, International Business, Commerce and Small Business Development, Bridgetown
mseweekes@gmail.com

Dwaine INNISS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
dwinniss@foreign.gov.bb

BELGIQUE/BELGIUM

Sandrine PLATTEAU (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Chite Flavien AHOVE (M.), conseiller, Mission permanente, Genève
chiteahove@gmail.com

BHOUTAN/BHUTAN

Tempa TSHERING (Mr.), Head, Department of Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, Royal Government, Thimphu
tempatshering@moea.gov.bt

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Josip MERDŽO (Mr.), Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Mostar

BRÉSIL/BRAZIL

Marcelo Luiz SOARES PEREIRA (Mr.), General Coordinator, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Rio de Janeiro
marcelol@inpi.gov.br

Sarah FARIA (Ms.), Foreign Trade Analyst, Secretariat of Innovation, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Rio de Janeiro
sarah.faria@mdic.gov.br

Samo GONCALVES (Mr.), Expert Foreign Affairs, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
samo.goncalves@itamaraty.gov.br

Caue OLIVEIRA FANHA (Mr.), Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Mohammad Yusri YAHYA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
yusri.yahya@mfa.gov.bn

BURUNDI

Samson NIJIMBERE (M.), conseiller, Département de la propriété industrielle, Ministère du commerce, Direction générale de l'industrie et du tourisme, Bujumbura
samnij007@gmail.com

CAMBODGE/CAMBODIA

Sombo HENG (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Department (IPD), Ministry of Commerce (MOC), Phnom Penh
hengsombo@gmail.com

CANADA

Todd HUNTER (Mr.), Director, Innovation, Science and Economic Development, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Gatineau
todd.hunter@canada.ca

George ELEFThERIOU (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Marcela Carolina BELMAR GAMBOA (Sra.), Directora, División de Marcas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago
anavea@direcon.gob.cl

CHINE/CHINA

YANG Hongju (Ms.), Director, Law and Treaty Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing
yanghongju@sipo.gov.cn

GUO Jian Guang (Mr.), Principal Staff Member, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing
229905190@qq.com

CHYPRE/CYPRUS

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Carlos GONZÁLEZ VERGARA (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI FORERO (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Andrés CHACÓN (Sr.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

COSTA RICA

Elayne WHYTE GÓMEZ (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gaudy CALVO VALERIO (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Jonnathan LIZANO ORTIZ (Sr.), Subdirector, Registro de Propiedad Industrial, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José
jlizano@rnp.go.cr

Rocio CERVANTES BARRANTES (Sra.), Juez, Tribunal Registral Administrativo, San José
rcervantes@tra.go.cr

Guadalupe ORTIZ MORA (Sra.), Juez, Tribunal Registral Administrativo, San José
gortiz@tra.go.cr

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Diana MURILLO SOLIS (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Višnja KUZMANOVIĆ (Ms.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb

DANEMARK/DENMARK

Anja Maria Bech HORNECKER (Ms.), Head, Trademark and Design Department, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Trade and Industry, Taastrup
abh@dkpto.dk

Bo Oddsønn SAETTEM (Mr.), Legal Advisor, Trademark and Design Department, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Trade and Industry, Taastrup

EL SALVADOR

Diana HASBUN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), Advisor, International Organizations Executive, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ESPAGNE/SPAIN

Paloma HERREROS RAMOS (Sra.), Jefe, Servicio de Examen de Marcas, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid
paloma.herrerros@oepm.es

Gerardo PEÑAS (Sr.), Jefe de Sección, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid

Lourdes VELASCO GONZÁLEZ (Sra.), Jefe, Área de Examen de Signos Distintivos Nacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid
lourdes.velasco@oepm.es

ESTONIE/ESTONIA

Karol RUMMI (Ms.), Head, Trademark Department, The Estonian Patent Office, Tallinn
karol.rummi@epa.ee

Cady RIVERA (Ms.), Lawyer, Financial and Administrative Department, Ministry of Justice, Tallinn
cadykaisa.rivera@epa.ee

Martin JÕGI (Mr.), Advisor, Private Law Division, Ministry of Justice, Tallinn
martin.jogi@just.ee

Evelin SIMER (Ms.), Counsellor, Ministry of Justice, Tallinn
evelin.simer@mfa.ee

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Ioana DIFIORE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Department of State, Economic Bureau, Office of Intellectual Property Enforcement, Washington D.C.
difioreil@state.gov

Amy COTTON (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
amy.cotton@uspto.gov

David GERK (Mr.), Patent Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
david.gerk@uspto.gov

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Yidnekachew Tekle ALEMU (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC
OF MACEDONIA

Biljana LEKIK (Ms.), Deputy Head, Trademark Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje
biljanal@ippo.gov.mk

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Anna ROGOLEVA (Ms.), Head, Department for the Provision of State Service, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Anastasiia KOLOMIETS (Ms.), Researcher, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Tapio PRIIA (Mr.), Senior Legal Counsellor, Customer Relations and Legal Affairs, Finnish Patent and Registration Office, Helsinki

FRANCE

Julie GOUTARD (Mme), conseillère juridique, Département juridique et administratif, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Nathalie MARTY (Mme), responsable, Service juridique et international, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Ministère de l'agriculture, Montreuil
n.marty-houpert@inao.gouv.fr

Indira LEMONT SPIRE (Mme), conseillère juridique, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie
ilemontspire@inpi.fr

GÉORGIE/GEORGIA

Ana GOBECHIA (Ms.), Intellectual Property Advisor, International Affairs Unit, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Mtskheta
a.gobechia@sakpatenti.org.ge

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, International Affairs Department, Industrial Property Organization (OBI), Athens

Georgia ATHANASOPOULOU (Ms.), Expert, Department of Trademarks Reception and Control, Directorate of Commercial Property, General Secretariat of Commerce (GGE), Ministry of Economy and Development, Athens
athanasopoulou@gge.gr

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
valassopoulouc@mfa.gr

Sotiria KECHAGIA (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flor.garcia@wtoguatemala.ch

HAÏTI/HAITI

James MONZARD (M.), chef de service, Service de la propriété industrielle, Ministère du commerce et de l'industrie, Port-au-Prince
monazardjames@gmail.com

HONDURAS

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Eszter KOVACS (Ms.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
eszter.kovacs@hipo.gov.hu

Katalin LADANYI (Ms.), Trademark Officer, Trademark, Model and Design Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
katalin.ladanyi@hipo.gov.hu

INDE/INDIA

Paul VIRANDER (Mr.), Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Chandrakantha Sanjiva UCHIL (Mr.), Senior Examiner, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, Mumbai

Sumit SETH (Mr.), First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Fathlurachman FATHLURACHMAN (Mr.), Director, Trademarks and Geographical Indications, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Sudaryanto Abdul CHALIK (Mr.), Head, Formulation of Planning and Budgeting Subdivision, Secretariat of Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

IRAQ

Alaa ALSHUBBER (Mr.), Head, Industrial Property Department, Ministry of Industry, Baghdad

Rasheed BAQIR (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
brnjar@gmail.com

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

John NEWHAM (Mr.), Deputy Permanent Representative, Minister Counsellor, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
mary.killeen@dfa.ie

ISLANDE/ICELAND

Harald ASPELUND (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva
ha@mfa.is

Margrét HJÁLMARSDÓTTIR (Ms.), Head, Office of Legal Affairs, Icelandic Patent Office,
Ministry of Education, Science and Culture, Reykjavik
margret@els.is

Brynhildur PÁLMARSDÓTTIR (Ms.), Legal Counsellor, Ministry of Industries and Innovation,
Reykjavik
brynhildur.palmarsdottir@anr.is

Anna Katrin VILHJÁLMSDÓTTIR (Ms.), Counsellor, Directorate for External Trade and
Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Reykjavik
akv@mfa.is

ISRAËL/ISRAEL

Daniel NAAMA (Ms.), Expert, Intellectual Property Law Department, Ministry of Justice,
Jerusalem
naamada@justice.gov.il

Dan ZAFRIR (Mr.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Claudio DEL NOBLETTO (Mr.), Intern, Permanent Mission, Geneva

Alfonso PIANTEDOSI (Mr.), Head, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of
Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
alfonso.piantedosi@mise.gov.it

Michele MILLE (Mr.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of
Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
michele.mille.ext@mise.gov.it

Matteo EVANGELISTA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
matteo.evangelista@esteri.it

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hiroyuki ITO (Mr.), Director, Design Division, Patent and Design Examination Department,
Japan Patent Office (JPO), Tokyo
ito-hiroyuki@jpo.go.jp

Jun MEGURO (Mr.), Trademark Examiner, Trademark Policy Planning Office, Japan Patent
Office (JPO), Tokyo
meguro-jun@jpo.go.jp

Kenji SAITO (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Chrisistim KHISA (Mr.), Manager, Market Research and Product Development, Ministry of
Agriculture, Livestock and Fisheries, Nairobi
wekesa.khisa@gmail.com

Mwendia STANLEY (Mr.), Expert, Permanent Mission, Geneva
kingamwendia@gmail.com

Frankie WAMBANI (Ms.), Interim Head, Legal Affairs, Permanent Mission, Geneva
frankiewelikhe@yahoo.com

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Siiapat BATYRKANOVA (Ms.), Executive Director, State Fund of Intellectual Property, State
Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic
(Kyrgyzpatent), Bishkek
inter@patent.kg

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission,
Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENĖ (Ms.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
lina.mickiene@vpb.gov.lt

MADAGASCAR

Liva Harisendra RAVONIARIJAONA (Mme.), chef, Service des marques nationales, Office
malgache de la propriété industrielle (OMAPI), Ministère de l'industrie, Antananarivo

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), Advisor, Pemanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Adil EL MALIKI (M.), directeur général, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca
adil.elmaliki@ompic.org.ma

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève
dahbi@mission-maroc.ch

MAURITANIE/MAURITANIA

Salka MINT BILAL YAMAR (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève
mission.mauritania@ties.itu.int

MEXIQUE/MEXICO

Juan Raúl HEREDIA ACOSTA (Sr.), Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (Sr.), Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

MOZAMBIQUE

Sheila Judite CANDA (Ms.), Head, Industrial Property Institute (IPI), Ministry of Industry and Commerce, Maputo
sheila.canda@ipi.gov.mz

Emidio RAFAEL (Mr.), Head, Industrial Property Institute (IPI), Ministry of Industry and Commerce, Maputo
emidio.rafael@ipi.gov.mz

MYANMAR

Kyi Pyar MOE (Ms.), Director, Intellectual Property Department, Department of Research and Innovation, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

NICARAGUA

Hernán ESTRADA ROMÁN (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia Carolina VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
nohelia.vargasi@gmail.com

NIGER

Didier Sewa LASSE (M.), deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

NIGÉRIA/NIGERIA

Benaoyagha OKOYEN (Mr.), Minister, Permanent Mission, Geneva
benokoyen@yahoo.com

NORVÈGE/NORWAY

Karine L. AIGNER (Ms.), Senior Legal Advisor, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
kai@patentstyret.no

Trine HVAMMEN-NICHOLSON (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
thv@patentstyret.no

OMAN

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Commerce and Industry, Permanent Mission, Geneva
abubashar83@hotmail.com

OUGANDA/UGANDA

Maria NYANGOMA (Ms.), Senior Registration Officer, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

George TeBAGANA (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Dilmurat SHERMATOV (Mr.), Head, Trademark Department, Agency on Intellectual Property,
Tashkent
d.shermatov@mail.ru

PAKISTAN

Zunaira LATIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
mission.pakistan@ties.itu.int

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Saskia JURNA (Ms.), Policy Officer, Intellectual Property Department, Netherlands Patent
Office, Netherlands Enterprise Agency, Ministry of Economic Affairs, The Hague
s.j.jurna@minez.nl

PÉROU/PERU

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra
cmelgar@onuperu.org

Manuel Javier CASTRO CALDERÓN (Sr.), Director, Invenciones y Nuevas Tecnologías,
Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual
(INDECOPI), Presidencia del Consejo de Ministros (PCM), Lima
mcastro@indecoppi.gob.pe

PHILIPPINES

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
jheng0503bayotas@gmail.com

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
agtalisayon@gmail.com

POLOGNE/POLAND

Edyta DEMBY-SIWEK (Ms.), Director, Trademark Department, Patent Office of the Republic of
Poland, Warsaw
edemby-siwiek@uprp.pl

Anna DACHOWSKA (Ms.), Head, Cooperation with International Institutions, Trademark
Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
adachowska@uprp.pl

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
agnieszka.hardej-januszek@msz.gov.pl

PORTUGAL

Inês VIEIRA LOPES (Ms.), Director, External Relations and Legal Affairs Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Rogélia INGLÊS (Ms.), Jurist, Legal Affairs Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

João PINA DE MORAIS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KIM Minhee (Ms.), Deputy Director, International Trademark Examination Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
minismile61@hanmail.net

SONG Kijoong (Mr.), Deputy Director, Trademark Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
kisog111@korea.kr

OH Hyeji (Ms.), Assistant Director, International Application Division, Trademark Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
ohhyeji@korea.kr

KIM In-Sook (Ms.), Assistant Deputy Director, International Application Division, Trademark Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
kis0929@korea.kr

KWON Kyongsun (Ms.), Advisor, Bucheon Branch Court of Incheon District Court, Bucheon
ksk83@scourt.go.kr

JUNG Dae Soon (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
ddaesoon@korea.kr

NHO Yu Kyong (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
ddaesoon@korea.kr

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Simion LEVIȚCHI (Mr.), Head, Trademarks and Industrial Designs Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau
simion.levitchi@agepi.gov.md

Maira ROJNEVSCHI (Ms.), Head, Promotion and External Relations Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau
maria.rojnevschi@agepi.gov.md

Marin CEBOTARI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
marin.cebotari@mfa.md

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

CHOE Chi Ho (Mr.), Director General, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), State Administration for Quality Management of the Democratic People's Republic of Korea (SAQM), Pyongyang

KIM Myong Nam (Mr.), Director, Department of International Registration, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), State Administration for Quality Management of the Democratic People's Republic of Korea (SAQM), Pyongyang

IM Jong Thae (Mr.), Senior Examiner, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), State Administration for Quality Management of the Democratic People's Republic of Korea (SAQM), Pyongyang

JONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Katerina DLABOLOVA (Ms.), Legal, International Department, Industrial Property Office, Prague
kdlabolova@upv.cz

ROUMANIE/ROMANIA

Mitrița HAHUE (Ms.), Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
mitrita.bularda@osim.ro

Cătălin NIȚU (Mr.), Director, Legal, Appeals, International Cooperation and European Affairs Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
catalin.nitu@osim.ro

Carmen-Margareta SOLZARU (Ms.), Head, Appeals Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
carmen.solzaru@osim.ro

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Steve ROWAN (Mr.), Director, Tribunal, Trade Marks and Designs, Intellectual Property Office, Newport
steve.rowan@ipo.gov.uk

Andrew FELDON (Mr.), Head, Brands and International Policy, Intellectual Property Office, Newport
andrew.feldon@ipo.gov.uk

SÉNÉGAL/SENEGAL

Ndeye Soukeye NDIAYE (Mme), conseillère technique, Direction générale, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, Dakar
ctii.aspit@gmail.com

SINGAPOUR/SINGAPORE

Isabelle TAN (Ms.), Acting Director, Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
isabelle_tan@ipos.gov.sg

Samantha Phui Ling YIO (Ms.), Trade Marks Examiner, Registry of Trade Marks, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Anton FRIC (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Gustav MELANDER (Mr.), Legal Advisor, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
gustav.melander@prv.se

Marie-Louise ORRE (Ms.), Legal Advisor, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
marie-louise.orre@prv.se

SUISSE/SWITZERLAND

Gilles AEBISCHER (M.), conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Nicolas GUYOT YOUN (M.), conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Marie KRAUS (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), conseiller juridique, expert en indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Ekaterina TRUFAKINA (Mme.), stagiaire, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Shiveta SOOKNANAN (Ms.), Senior Legal Officer, Intellectual Property Office, Ministry of the Attorney General and Legal Affairs, Port of Spain

Garvin PETTIER (Mr.), Chargé d'Affaires, Permanent Mission, Geneva
pettierg@foreign.gov.tt

TUNISIE/TUNISIA

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

Mokhtar HAMDY (M.), chef, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et de la technologie, Tunis

TURKMÉNISTAN/TURKMENISTAN

Menli CHOTBAYEVA (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

TURQUIE/TURKEY

Fatih KARAHAHAN (Mr.), Head, Design Department, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ankara
faith.karahan@turkpatent.gov.tr

UKRAINE

Valentyna HAIDUK (Ms.), Head, Department of Rights for Indications, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv
v.gayduk@ukrpatent.org

Valentyna SAVCHENKO (Ms.), Head, Department of Qualification Examination on Claims for Marks, State Intellectual Property Service, State Enterprise "Ukrainian Institute of Industrial Property" (Ukrpatent), Ministry of Economic Development and Trade, Kyiv
savchenko@ukrpatent.org

VIET NAM

Thi Thanh Van NGUYEN (Ms.), Director, Trademark Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Ministry of Science and Technology, Hanoi

ZIMBABWE

Cliford CHIMOMBE (Mr.), Head, Department of Deeds, Companies and Intellectual Property, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

Patience Ruvimbo DHOKWANI (Ms.), Law Officer, Policy and Legal Research Department, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare
patiedhokwani@gmail.com

UNION EUROPÉENNE*/EUROPEAN UNION*

Oliver HALL-ALLEN (Mr.), First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Francis FAY (Mr.), Head, Directorate General Agriculture, European Commission, Brussels

Oscar MONDEJAR (Mr.), Head, Legal Practice Service, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante

Krisztina KOVACS (Ms.), Policy Officer, European Union, Brussels

Jonas HÅKANSSON (Mr.), Assistant, Permanent Delegation, Geneva

Alice PAROLI (Ms.), Intern, Permanent Delegation, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

ÎLES SALOMON/SOLOMON ISLANDS

Richard MUAKI (Mr.), Legal Counsel, Registrar General's Office, Ministry of Justice and Legal Affairs, Honiara
rmuaki@rgo.gov.sb

* Sur une décision du Comité permanent, les Communautés européennes ont obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Communities were accorded member status without a right to vote.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya SYAM (Mr.), Program Officer, Development, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva
syam@southcentre.int

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
munoz@southcentre.int

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
alas@southcentre.int

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Dosso MEMASSI (M.), directeur, Département de la protection de la propriété industrielle, Yaoundé
dossomemassi@gmail.com

ORGANISATION BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX ORGANISATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN (M.), juriste, Département des affaires juridiques, La Haye

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Wolf MEIER-EWERT (Mr.), Counsellor, Geneva
wolf.meier-ewert@wto.org

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INDUSTRIAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

John Ndirangu KABARE (Mr.), Intellectual Property Operations Executive, Harare

Charles PUNDO (Mr.), Head, Formality Examination, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG (Mr.), Senior Economist, Permanent Mission, Geneva

Josseline NEMGNE NOKAM (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual
Property Law Association (AIPLA)

David EINHORN (Mr.), Head, New York
deinhorn@sh-law.com

Barnes DUSTAN (Mr.), Member, Industrial Designs Committee, Chicago

Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA)/ ASEAN Intellectual
Property Association (ASEAN IPA)

Tin Ohnmar TUN (Ms.), Counsellor, Nay Pyi Taw

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)

Constance LAENNEC-CUNY (Ms.), Senior Intellectual Property Counsel, Paris

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students'
Association (ELSA International)

Sara BONOMI (Ms.), Representative, Brussels
Maria-Christina PEPONA (Ms.), Representative, Brussels
Laura ROLLAND (Ms.), Representative, Brussels
Laura SCANZIANI (Ms.), Representative, Brussels

Association française des praticiens du droit des marques et modèles (APRAM)

Constance LAENNEC-CUNY (Mme), membre du Conseil d'administration, Paris

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International
Wine Law Association (AIDV)

Douglas REICHERT (Mr.), Representative, Geneva

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International
Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Irmak YALCINER (Ms.), Observer, Zurich

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Mr.), Geneva Representative, Rolle
bruno.machado@bluewin.ch

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys
Association (JPAA)

Mizue KAKIUCHI (Ms.), Expert, Tokyo
info.jpaa@jpaa.or.jp

Hiroki MATSUI (Mr.), Expert, Tokyo
info.jpaa@jpaa.or.jp

Kanako YASHIRO (Ms.), Expert, Tokyo
info.jpaa@jpaa.or.jp

Association japonaise pour les marques (JTA)/Japan Trademark Association (JTA)

Myamoto YOKO (Ms.), Member, Design Committee, Tokyo

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International
Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier
francois.curchod@vtxnet.ch

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)
Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.), Chief Intellectual Property Officer, Paris
dye@iccwbo.org
Lili WU (Ms.), Assistant President, CCPIT Patent and Trademarks Law Office, Beijing
wull@ccpit-patent.com.cn
José GODINHO (Mr.), Intellectual Property Officer, Paris
jose.godinho@iccwbo.org

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)
Toni POLSON ASHTON (Ms.), Co-Chair, CET Group 1, Toronto
ashton@simip.com

Intellectual Property Owners Association (IPO)
David EINHORN (Mr.), Head, New York
deinhorn@sh-law.com

Internet Society (ISOC)
Nigel HICKSON (Mr.), Head, Geneva
nigel.hickson@icann.org

MARQUES - Association des propriétaires européens de marques de commerce/
MARQUES - The Association of European Trade Mark Owners
Alessandro SCIARRA (Mr.), Chair, Geographical Indications Team, Milano

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIIn)/Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIIn)
Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva
massimo@origin-gi.com
Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva
ida.puzone@origin-gi.com

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Adil El MALIKI (M./Mr.) (Maroc/Morocco)

Vice-présidents/Vice-chairs: Simion LEVITCHI (M./Mr.) (République de Moldova/Republic of Moldova)
Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (M./Mr.)
(Mexique/Mexico)

Secrétaire/Secretary: David MULS (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD
INTELLECTUALPROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale/Deputy Director General

David MULS (M./Mr.), directeur principal, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Director, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Marie-Paule RIZO (Mme/Ms.), chef, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Policy and Legislative Advice Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Brian BECKHAM (M./Mr.), chef, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Internet Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology Sector

Martha PARRA FRIEDLI (Mme/Ms.), conseiller juridique (Marques), Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Counsellor (Trademarks), Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Marina FOSCHI (Mme/Ms.), juriste, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Violeta GHETU (Mme/Ms.), juriste, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Nathalie FRIGANT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Noëlle MOUTOUT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section du droit des marques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Trademark Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

Matteo GRAGNANI (M./Mr.), Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques, Division du droit et des services consultatifs en matière de législation, Secteur des marques et des dessins et modèles/Design and Geographical Indication Law Section, Law and Legislative Advice Division, Brands and Designs Sector

[Fin de l'annexe II et du document]